



CA Gard Rhodanien - Sabran

Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>5</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	
LES CHIFFRES CLÉS .....	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	8
LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE .....	9
<b>LE CONTRAT</b> .....	
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat.....	11
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	18
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	20
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	22
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	
VOTRE PATRIMOINE .....	24
LE RÉSEAU .....	24
Répartition par matériau .....	24
Répartition par diamètre .....	24
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	
VOS BRANCHEMENTS .....	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	26
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	
LE TRAITEMENT.....	28
Charge hydraulique.....	28
Charge polluante.....	28
Les volumes (en m3).....	28
Les consommations électriques.....	28
Les boues et les sous-produits.....	29
Production de boues (en tMS).....	29
Evacuation des boues (en tMS).....	29
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 .....	30
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP .....	33
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	33
Conformité des stations d'épurations .....	33
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	35
Qualité des rejets.....	35
Performance de réseau.....	36
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	38

Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	38
Les passages caméra .....	38
Bilans des interventions d'exploitations .....	38
Les casses sur conduites et sur branchements .....	38
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>39</b>
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....</b>	<b>.....</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>.....</b>
LE CARE.....	43
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	44
<b>ANNEXES .....</b>	<b>.....</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	49
Attestation Dommages aux Biens .....	49
Responsabilité civile .....	50
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) .....	51
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	55
Attestation Tous risques chantiers .....	56
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>.....</b>
LES INSTALLATIONS .....	58
LE RÉSEAU.....	58
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	59
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>.....</b>
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : .....	61
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	65
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>.....</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	68
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	68
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	70
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	70
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	70
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	70
LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT .....	71
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>72</b>
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT : .....	77
<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (PLATEAU FILTRANTS VILLAGE) -200 EH.....</b>	<b>0</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	0
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>1</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	1
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	1
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	1
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	1
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	1
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	1
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	1
B.4.1. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	1
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	2
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	2
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (PLATEAU FILTRANTS VILLAGE) -200 EH3</b>	<b>.....</b>

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	3
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	3
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	3
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement .....	5
C.2.4. La pollution déversée en tête de station .....	5
C.2.5. La pollution sortante du système de traitement .....	6
C.2.6. Le calcul des rendements .....	7
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	8
C.3.1. Les boues .....	8
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	8
C.5. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	8
Paramètres physicochimiques .....	8
C.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	10
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	10
<b>D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (DONNAT) - 1000 EH .....</b>	<b>0</b>
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	0
D.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE .....	0
<b>E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>1</b>
E.1. LES RACCORDEMENTS .....	1
E.1.1. Les raccordements domestiques .....	1
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements .....	1
E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
E.3.1. Les contrôles de raccordements .....	1
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	1
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
E.4.1. Les postes de relèvement .....	1
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	2
E.4.4. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année .....	3
E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte .....	3
E.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	3
<b>F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (DONNAT) - 1000 EH .....</b>	<b>4</b>
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	4
F.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement .....	4
F.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	4
F.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	6
F.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	6
F.3.3. La pollution entrante dans le système de traitement .....	8
F.3.4. La pollution déversée en tête de station .....	9
F.3.5. La pollution sortante du système de traitement .....	9
F.3.6. Le calcul des rendements .....	11
F.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	12
F.5.1. Les boues .....	12
F.5.2. Les autres sous-produits .....	13
F.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	13
F.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	13
F.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	13
F.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	13
F.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	13
F.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	13
F.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	13
Paramètres physicochimiques .....	13
F.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	15
F.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	15

<b>G. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (MÉGIER) - 200 EH .....</b>	<b>16</b>
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	16
G.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE .....	16
<b>H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>17</b>
H.1. LES RACCORDEMENTS .....	17
H.1.1. Les raccordements domestiques .....	17
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements .....	17
H.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
H.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
H.3.1. Les contrôles de raccordements .....	17
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	17
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
H.4.1. Les postes de relèvement .....	17
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	17
H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte .....	17
H.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
<b>I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (MÉGIER) - 200 EH .....</b>	<b>18</b>
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	18
I.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement .....	18
I.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	18
I.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	20
I.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	20
I.3.3. La pollution déversée en tête de station .....	22
I.3.4. La pollution sortante du système de traitement .....	22
I.3.5. Le calcul des rendements .....	23
I.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	24
I.5.1. Les boues .....	24
I.5.2. Les autres sous-produits .....	24
I.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	24
I.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	24
I.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	24
I.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	24
I.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	24
I.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	24
I.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	25
Paramètres physicochimiques .....	25
I.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	27
I.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	27
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>.....</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>.....</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLÉS



**18,959** kmL de réseau dont :

- **18,935** kmL de réseau Eaux usées
- **0,024** kmL de réseau Eaux pluviales



**4 685** ml hydrocurés avec le camion

**14** interventions de débouchage

**3** Poste(s) de relèvement

**5** station(s) d'épuration

**1 425** eq/hab.

**37 591** m3 épurés

Quantité de boues évacuées : **5,34 tMS**



**80%** des bilans réalisés sont conformes.



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
--	------	------	-----------------



Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )*	-	-	-
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	37 251	37 591	0,9%
Nombre de branchements raccordés*	-	-	-
Linéaire de réseau total (kml)	18,959	18,959	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	18,935	18,935	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	0,024	0,024	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	4 110	4 685	13,99%
Nombre d'interventions de débouchage	21	14	-33,3%
Quantité de boues évacuées (tMS)	3,866 tMS	5,34	38,1%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	80%	-20%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)*	-	-	-

- Données non fournies par le délégataire.



## LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE

RAS en 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR

S<sup>2</sup>LOW



## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2020, arrivera à échéance le 30 septembre 2023.

### **Les avenants du contrat**

Avenant N°1 : Avenant du 30/03/2015 relatif aux nouveaux indices et modification du périmètre d'affermage.

Avenant N°2 : Avenant du 18/09/2017 relatif à la nouvelle date d'échéance, aux nouvelles données financières

Et prise en charge d'un investissement, prise en compte des nouveaux ouvrages.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR

S<sup>2</sup>LOW



# Saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



3.

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

**La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

**100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.**





## DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

**CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES**

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\ 000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\ 000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

**1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;**

**2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;**

**3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;**

**4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.**

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



*Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »*

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

**Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.**

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

**L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.**

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



## LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

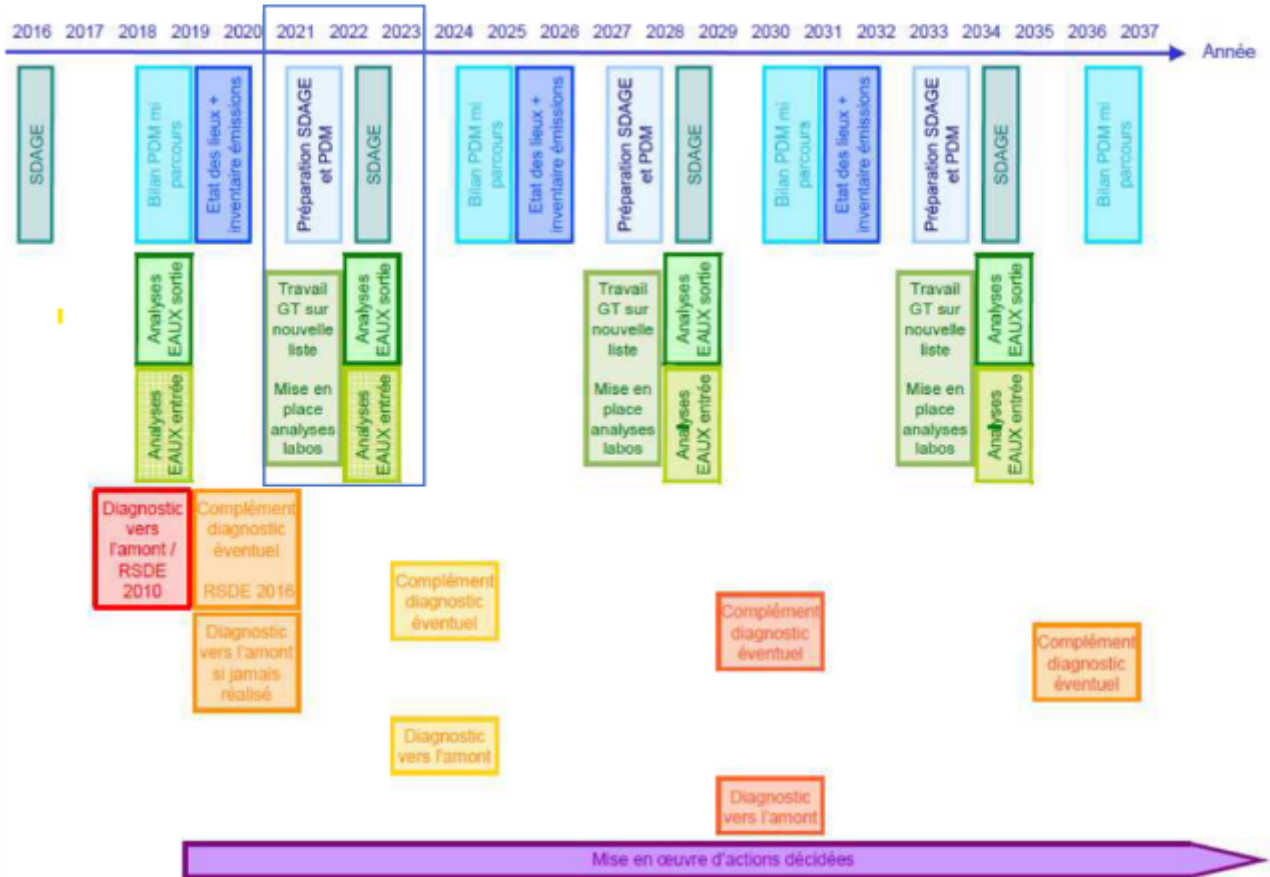
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

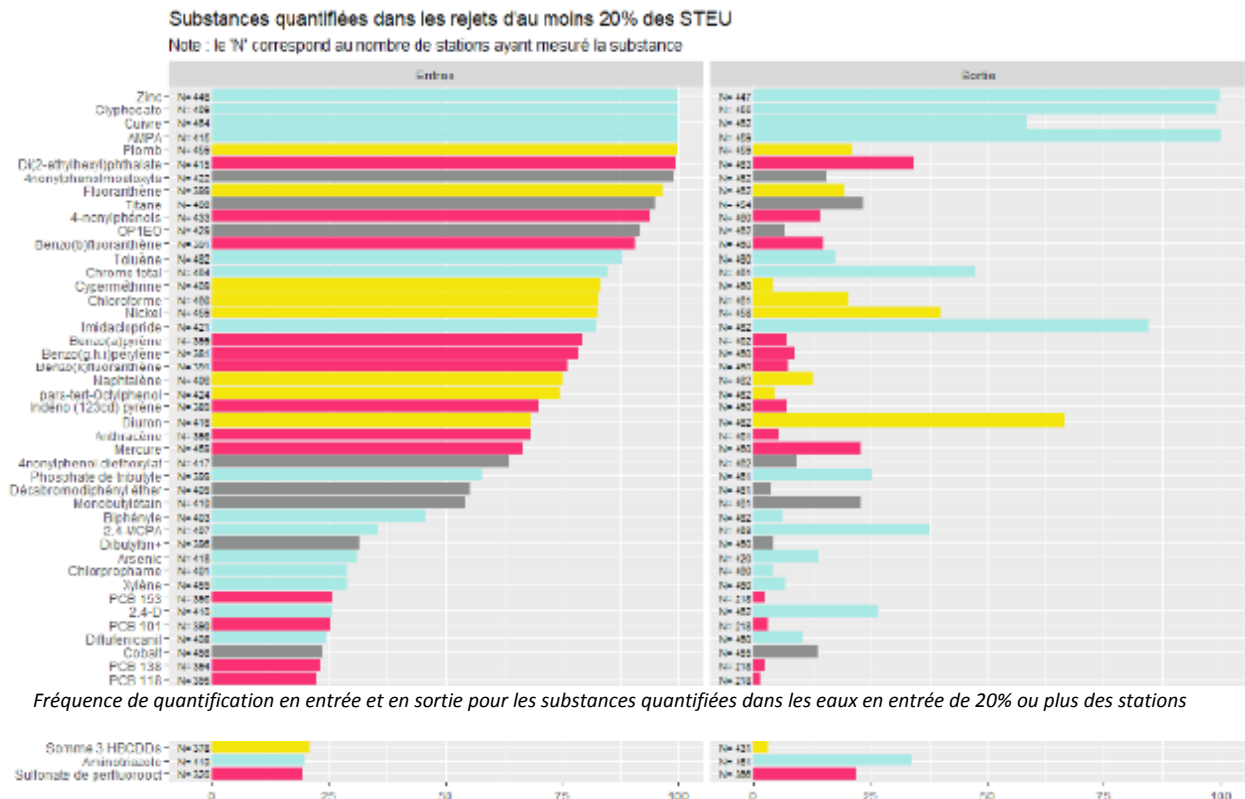
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.



## Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

***Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.***

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

**eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) :** la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Mauron (Morbihan) :** la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.





## Organisation – Direction Régionale LANGUEDOC ROUSSILLON

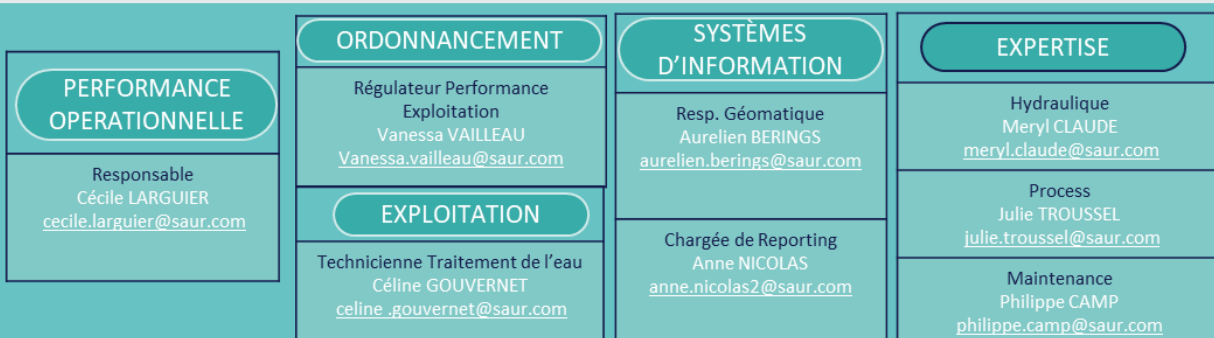
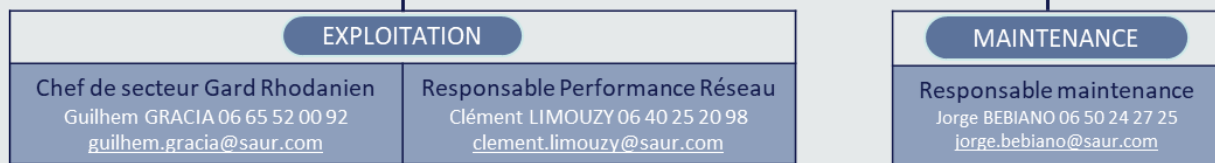
**DIRECTEUR REGIONAL  
LANGUEDOC ROUSSILLON**  
Frédéric ROLLAND 06 62 92 32 10  
[frederic.rolland@saur.com](mailto:frederic.rolland@saur.com)

**DIRECTEUR EXPLOITATION  
LANGUEDOC ROUSSILLON**  
Dominique ALTEIRAC 06 07 75 46 30  
[dominique.alteirac@saur.com](mailto:dominique.alteirac@saur.com)

**CHEF DE TERRITOIRE GARD**  
Loïc CHAVAND 06 67 64 25 53  
[loic.chavand@saur.com](mailto:loic.chavand@saur.com)

### CLIENTÈLE

Responsable clientèle  
Sophie MIGLIERINA 07 60 46 99 97  
[sophie.miglierina@saur.com](mailto:sophie.miglierina@saur.com)



CPO



Fonctions support  
SUD EST ET LR

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

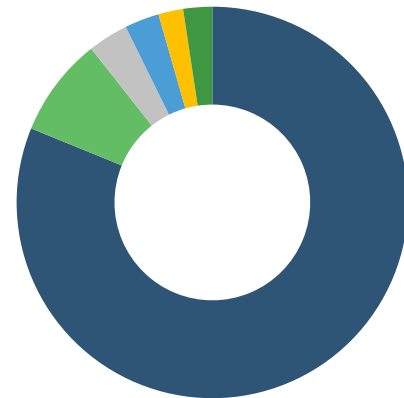


## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	5
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 425
Poste(s) de relevage	3
Linéaire de conduites (Kml)	18,959



### Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire 160
- Circulaire ?
- Circulaire 150
- Autres ?
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	81,17
Circulaire 160	8,21
Circulaire ?	3,32
Circulaire 150	2,85
Autres ?	2,05
Autres	2,39

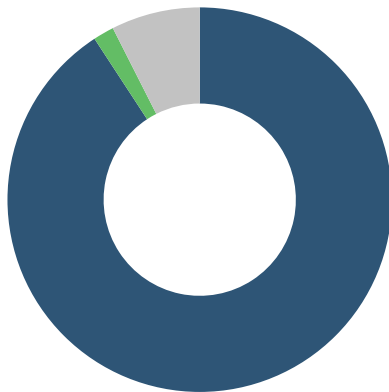
## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 18,959 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



- Pvc
- Amiante ciment
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	90,78
Amiante ciment	1,76
Autres	7,46



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	Non transmis	Non transmis	

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
Total de la collectivité	Non transmis	Non transmis	-

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022	Evolution
Qualite de service	0	1	0%

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

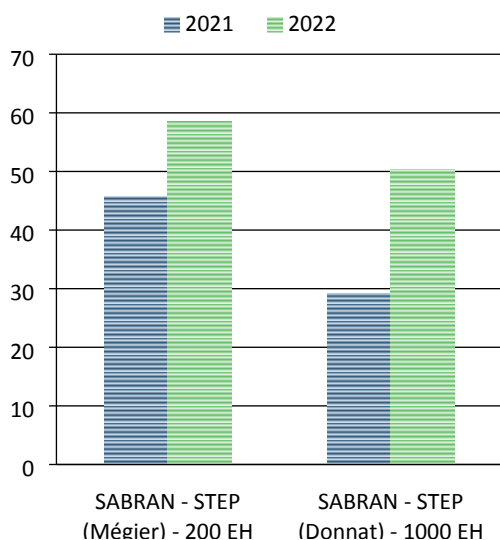
## LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

### Charge hydraulique

	2021	2022
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	45,67%	58,6%
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	29,24%	50,3%

Charge hydraulique (%)

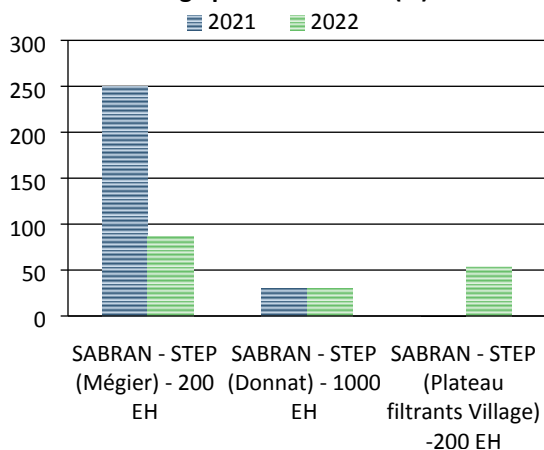


### Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	30,47%	30,47%
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	250%	86,07%
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH	-	53,68%

Charge polluante DBO5 (%)



### Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Entrée	32 341	32 080
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Sortie	32 341	32 080
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	Entrée	4 910	5 511
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	Sortie	4 910	5 511

### Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2021	2022
Consommation en KWh	27 195	33 049



## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Boues traitées évacuées vers STEP	0,754	2,7
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	Boues traitées évacuées vers STEP	2,43	2,18
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH	Boues évacuées sans traitement vers STEP	0,682	0,46

### Production de boues (en tMS)

	2021	2022
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	0,754	2,7
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	2,43	2,18
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH	0,682	0,46

## Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

## Les textes de référence

---

### Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

### Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles\_vDGPR\_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

### Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

**Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

**Nombre de bilans journaliers réalisés**

STEP	2021	2022
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	2	2
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	1	2
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH	0	1



## Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	100%	100%	Conforme
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	100%	50%	Non Conforme
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH	-	100%	-

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
80	30,92	100%	5,34
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	5,34 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
84	18,96	100	-	-	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	18,96
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	18,96
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

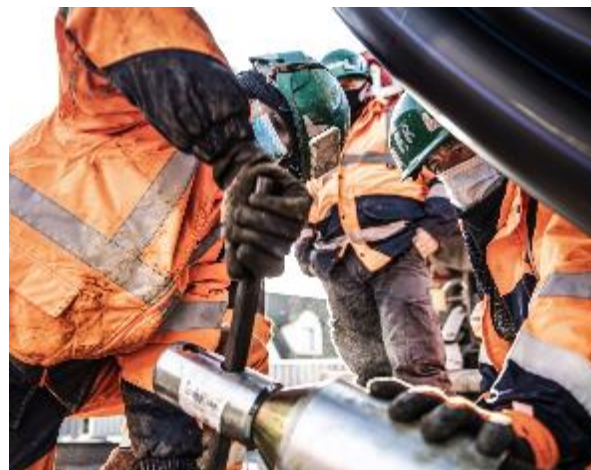
### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	0	0
Casses sur branchements (nombre)	0	0



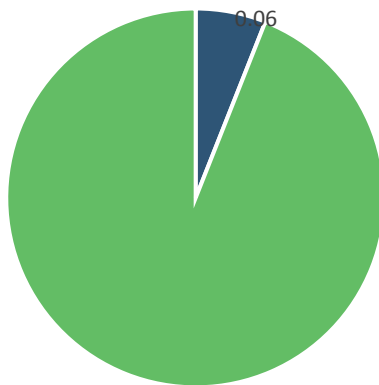
### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	4 685
Hydrocurage préventif (ml)	4 685
Passage caméra (ml)	31
Nombre de débouchage	14
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	13

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	1	1
Contrôles réglementaires	11	14



■ Entretien Niveau 2 6% ■ Contrôles réglementaires 94%

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	1	1
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR

A photograph of two male workers in high-visibility yellow and blue work clothes and green hard hats. They are standing on a metal platform with a perforated metal floor. One worker is pointing towards a large, cylindrical industrial tank in the background. The sky is clear and blue.

# LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

- De façon à éviter les déversements dans le milieu et d'être informé de dysfonctionnements : Mise en place de télésurveillance sur les postes :
  - PR les Carmes (Le Pont) (devis transmis 4,9 Ke)
  - PR Haut de Sabran (devis transmis 3,5 Ke)
  
- Réhabilitation du chemin d'accès à la step de CHARAVEL, le muret de soutènement est en mauvais état. La circulation d'engins lourds est impossible en l'état (évacuation des boues).
  
- Création d'une plateforme d'accès goulotte du bassin d'aération station de Donnat. (Nombreuses obstructions entre bassin d'aération et dégazeur causés par des feuilles de platanes).
  
- Trop plein du silo des boues de Donnat : équiper le silo d'un trop plein coulissant avec treuil et potence de façon à éliminer les eaux claires et mieux concentrer.
  
- Poursuivre les travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur (réalisé par Cereg fin 2018).
  
- Reprendre les drains des stations de Charavel et Cadignac, car colmatés et vétustes.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

SAUR

27/04/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-EST**  
 Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
 Département **GARD**  
 Collectivité **CNE SABRAN A**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>66,4</b>	<b>268,1</b>	
Exploitation du service		46,7	49,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			208,0	
Travaux attribués à titre exclusif		19,7	10,3	
<b>CHARGES</b>		<b>69,9</b>	<b>278,8</b>	<b>298,6</b>
Personnel		14,9	21,2	
Energie électrique		3,6	4,7	
Analyses		1,6	1,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		27,1	22,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,6	0,9	
Autres dépenses d'exploitation		9,1	8,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,3	0,1	
- Engins et véhicules		3,2	3,5	
- Informatique		3,1	3,2	
- Assurances		0,5	0,5	
- Locaux		1,0	0,8	
- Divers		1,0	0,5	
Contribution des services centraux et recherche		6,7	6,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			208,0	
- Part collectivité			208,0	
Charges relatives aux renouvellements		2,4	3,7	
- Pour garantie de continuité du service		0,4	1,7	
- Programme contractuel			1,5	
- Fonds contractuel		2,0	0,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,8	0,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1	0,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-3,6</b>	<b>-10,7</b>	<b>-201,4</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-3,6</b>	<b>-10,7</b>	<b>-201,4</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du  
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 160-015001 -307201 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :  
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR

S<sup>2</sup>LO



© Christine Aresteanu



# ANNEXES

12.

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023  
Pour la Compagnie

  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
RCS Nanterre 487 424 608  
N° de téléphone : +33 (0)1 47 70 75 26

Signé par : Juliette ALLAVOINE  
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com  
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00  
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com

## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION  
130 Rue Clément ADER  
34400 LUNEL  
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.



Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

**Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement****ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne - CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

**Garanties et limites :**

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- <b>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</b>	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023** au **1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
 Tél. : +33 1 49 02 42 22  
 Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
 Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
 Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.



## Attestation Tous risques chantiers

### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li> <li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li> <li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li> </ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li> <li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li> </ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	1993	200	Domestique Séparatif	niveau de rejet : e	Oui	Non	SABRAN
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Charavel) - 50 EH	1996	50	Domestique Séparatif	-	Non	Non	SABRAN
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH	1996	25	Domestique Séparatif	-	Non	Non	SABRAN
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	1992	1 000	Domestique Séparatif	niveau de rejet : NK1	Oui	Non	SABRAN
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) - 200 EH	2002	150	Domestique Séparatif	niveau de rejet : e	Non	Non	SABRAN

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
SABRAN	Relevage de la Bégude de Carmes	20 m <sup>3</sup> /h	1990	Non	Non
SABRAN	Relevage du lavoir Carmes	20 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
SABRAN	Relevage haut de Sabran	11.5 m <sup>3</sup> /h	2002	Non	Non

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 18,935 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	24	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	298	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	35	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	117	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	451	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	755	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	272	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	87	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	33	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	243	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1557	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	14599	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	68	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	259	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	157	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	4	Refoulement	Eaux usées
Total		18959		

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	2
Avaloir	19
Tampons	549

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Relevage de la Bégude de Carmes	273	0	64	210	377
Relevage du lavoir Carmes	4 470	2 839	2 754	- 1 782	843
Relevage haut de Sabran	571	442	429	518	299
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	19 868	29 821	33 000	24 656	27 211
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	4 928	6 247	5 905	3 593	4 319
<b>Total</b>	<b>30 110</b>	<b>39 349</b>	<b>42 152</b>	<b>27 195</b>	<b>33 049</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2020 Fin contrat : 30 septembre 2023
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat :- hab

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84	/120
<b>Partie A : plan des réseaux</b>			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
<b>Partie B : inventaire des réseaux</b>			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	90,64%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100,05%	
<b>Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	40,11%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
<b>Consolidation</b>			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	18,94	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	18,94	kml
<b>Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées</b>			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	30,92	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>100</b>	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5,34	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	5,34	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	5,34	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	4	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	5	

Données exploitation par installation			
SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	6,197	
VP.208	Boues évacuées en tMS	2,18	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	2,18	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	18,279	
VP.208	Boues évacuées en tMS	2,7	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	2,7	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	6,44	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	0	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0,46	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0,46	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	



Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	-	m <sup>3</sup>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	-	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	-	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	80	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	90,64%	<b>14</b>
		17,19	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,96	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100,05%	<b>15</b>
		18,97	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,96	
<b>Total Partie B :</b>		<b>29</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	40,11%	<b>0</b>
		7,6	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,96	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	<b>10</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		<b>0</b>
		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>40</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>84</b>	

**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>100</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

15.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire EU (ml)
SABRAN	4685

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
SABRAN	14/03/22	2 Rue de la Mairie	685
SABRAN	21/03/22	10 Rue de la Fontaine de Sabran	360
SABRAN	27/06/22	1 Chemin du Plan	700
SABRAN	29/06/22	8 Rue des Hauts de Colombier	470
SABRAN	17/08/22	140 Chemin de la Péligouse Nord	600
SABRAN	23/08/22	12 Chemin du Jas	200
SABRAN	21/11/22	63 Route de Bagnols	770
SABRAN	26/12/22	18 Rue de Pestillers	900

*Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SABRAN	Débouchage Rior Branchement	10	0
SABRAN	Débouchage Rior EU	4	0
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>0</b>

*Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :*

Commune	Date	Adresse
SABRAN	06/01/22	4 Rue Vert Bois
SABRAN	19/01/22	-
SABRAN	23/02/22	3 Rue des Aires
SABRAN	01/03/22	-
SABRAN	14/03/22	5 Impasse du Grillon
SABRAN	15/03/22	125 Chemin du Château d'Eau du Palus
SABRAN	29/04/22	-
SABRAN	30/04/22	-
SABRAN	17/10/22	3bis Rue Gran Carrière
SABRAN	27/10/22	4 Rue de l'Eglise
SABRAN	18/11/22	10 Chemin du Cambon
SABRAN	29/11/22	1 Impasse des Cévennes
SABRAN	12/12/22	219 Route de Carmes
SABRAN	15/12/22	8 Rue du Mas

**Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SABRAN	31

**Détail des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SABRAN	01/03/22	303 Route de Bagnols	15
SABRAN	02/06/22	-	15
SABRAN	29/09/22	3 Impasse des Acacias	1

**Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Nombre
SABRAN	13

**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
SABRAN	04/04/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	04/10/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	09/06/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	23/12/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	28/03/2022	Relevage haut de Sabran
SABRAN	28/03/2022	Relevage de la Bégude de Carmes
SABRAN	28/03/2022	Relevage du lavoir Carmes
SABRAN	05/07/2022	Relevage haut de Sabran
SABRAN	05/07/2022	Relevage de la Bégude de Carmes
SABRAN	05/07/2022	Relevage du lavoir Carmes
SABRAN	04/10/2022	Relevage haut de Sabran
SABRAN	04/10/2022	Relevage de la Bégude de Carmes
SABRAN	04/10/2022	Relevage du lavoir Carmes

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
SABRAN	1	0	1

#### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
SABRAN	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Pieds assies barres de guidages	21/06/22	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
-	Relevage haut de Sabran	Relevage haut de Sabran	21/07/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	30/03/22
SABRAN	Relevage du lavoir Carmes	Relevage du lavoir Carmes	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH	SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	30/03/22
SABRAN	Relevage de la Bégude de Carmes	Relevage de la Bégude de Carmes	04/05/22

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
SABRAN	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Pied de potence seul extraction/recirculation	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Potence sur pied nue relevage	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Potence sur pied nue airflot	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	Potence sur pied avec treuil agitateur silo à boues	30/03/22
SABRAN	Relevage du lavoir Carmes	Pied de potence seul	30/03/22
SABRAN	Relevage haut de Sabran	Pied de potence seul	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	Potence sur pied eaux brutes	30/03/22
SABRAN	SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	Pied de potence seul recirculation	30/03/22
SABRAN	Relevage de la Bégude de Carmes	Pied de potence seul	20/05/22

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Pas d'opérations réalisées en 2022.**

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

**Pas d'opérations réalisées en 2022.**

La **garantie pour la continuité de service** : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

**Pas d'opérations réalisées en 2022.**



# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## L'INVENTAIRE

### 30225PR00002 - Relevage du lavoir Carmes

Code	Libellé	Marque
EPD00000882	Panier dégrillage	-
GRC00783474	Couvertures	PONT A MOUSSON
ICT00003120	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00002957	Compteur Electrique Relevage du lavoir Carmes	-
KST00093050	Télétransmission	SOFREL
NCA00005429	Armoire de commande	-
NPD00000945	Disjoncteur	-
PSB00007731	Pompe n°2	FLYGT
PSB00007732	Pompe n°1	FLYGT
SHY00000067	Curage poste de relèvement (prest.hydro)	SAUR
TLV00003631	Pied de potence seul	-
VAN00595539	Vannes	AVK
VCL00011744	Clapets	AVK
XTU00007269	Tuyauteries manche souple	FLYGT

### 30225PR00005 - Relevage haut de Sabran

Code	Libellé	Marque
EPD00000827	Panier	FLYGT
GBT00008165	Portail	-
GBT00008166	Cloture	-
GRC00786223	Couverture	FLYGT
GSB00001305	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICA00003397	Sonde de niveau avec transmetteur	PARATRONIC
ICT00003654	Poires de niveaux	FLYGT

IQW00002953	Compteur Electrique Relevage haut de Sabran	CCE
NCA00005432	Armoire de commande	FLYGT
NPD00000941	Disjoncteur	GARDY
PSB00007620	Pompe N°1	FLYGT
PSB00007799	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000062	Curage poste de relèvement (prest.hydro)	SAUR
TLV00003630	Pied de potence seul	-
VAN00594817	Vannes	BAYARD
VCL00012115	Clapets	AVK
XTU00006743	Tuyauteries	-

### 30225PR00007 - Relevage de la Bégude de Carmes

Code	Libellé	Marque
EPD00000878	Panier dégrillage	-
GRC00783471	Couverture	FORNES
GSB00001308	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00002137	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00002950	Compteur Electrique Relevage de la Bégude de Carmes	-
NCA00004074	Armoire de commande	-
NPD00000939	Disjoncteur	-
PSB00003969	Pompe N°2	FLYGT
PSB00003970	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000059	Curage poste de relèvement (prest.hydro)	SAUR
TLV00003646	Pied de potence seul	-
VAN00592315	Vannes	BAYARD
VCL00011910	Clapets	SOCLA
XTU00006745	Tuyauteries	-

### 30225SE00001 - SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

IQW00002954	Compteur Electrique SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH	-
-------------	--	---

### 30225PR00008 - Relevage EB STEP SABRAN DONNAT

Code	Libellé	Marque
GSB00000387	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00002143	Poires de niveaux	FLYGT
PSB00006461	Pompe N°1	FLYGT
PSB00008196	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000064	Curage poste de relèvement (prest.hydro)	SAUR
VAN00600216	Vanne - qté 2	-
VCL00011580	Clapet à Boule - qté 2	-
XTU00007647	Tuyauteries	-

### 30225SE00001-0002-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000461	Agitateur graisses	R & O
EED00000111	Goulotte graisse DONN65	FORNES
EPD00000874	Panier DONN66	-
PSB00032958	Pompe de relèvement hydro éjecteur	FLYGT
SDG00000356	Dégrilleur	-
SFS00000135	Racleur de graisse	-
SHY00000063	Curage poste de relèvement (prest.hydro)	SAUR
VAN00596229	Vanne dessablage DONN67	PONT A MOUSSON
XTU00007646	Tuyauteries	-

### 30225SE00001-0003-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000360	Turbine d'aération	SEW USOCOME
GBT00005792	Serrurerie Equipements divers Aération	FORNES

**30225SE00001-0004-01 - Recirculation**

Code	Libellé	Marque
GSB00000386	Pieds assies barres de guidages	FLYGT
PSB00005419	Pompe recirculation N°2	FLYGT
PSB00005882	Pompe recirculation N°1	FLYGT
XTU00007645	Tuyauteries	-

**30225SE00001-0005-01 - Silo à boues**

Code	Libellé	Marque
GSB00001640	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
PSB00007777	Pompe à boues DONN62	FLYGT

**30225SE00001-0006-01 - Comptages et mesures**

Code	Libellé	Marque
IAN00001945	Sonde oxymetrie	-
IFE00002372	Débitmètre entrée	MAG MASTER
IFE00002373	Débitmètre sortie	MAG MASTER

**30225SE00001-0008-01 - Tuyauteries - Robineteries**

Code	Libellé	Marque
VAN00594815	Vanne murale	BAYARD
VAN00594816	Vannes station	-
VCL00011911	Clapets station	-
XTU00006742	Tuyauteries de liaison	-

**30225SE00001-0009-01 - Local technique**

Code	Libellé	Marque
GDD00000558	Caisson de Surverse	-
IRE00000225	Sonde Radar	-
JCC00001175	Chauffage	APPLIMO
KST00005232	Poste Local	SOFREL
KST00005948	Poste Local 3072 SE DONNAT	SOFREL
NCA00005431	Armoire de commande	-

#### 30225SE00001-0010-01 - Serrureries station

Code	Libellé	Marque
GBT00004184	Portes et fenetres	-

#### 30225SE00001-0012-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00004182	PORTAIL	-
GBT00004183	CLOTURES	-
NEP00001582	Eclairage station	-
NPD00000949	Disjoncteur	-
RBE00000162	Benne DONN63	-

#### 30225SE00001-0013-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
GDD00001200	Lame surverse	ALPES TECHNOLOGIES

#### 30225SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002353	Potence sur pied nue airflot	FLYGT
TLV00002488	Potence sur pied avec treuil agitateur silo à boues	FLYGT

TLV00003996	Potence sur pied nue relevage	-
TLV00003997	Pied d epotence seul extraction/recirculation	-

### 30225SE00002 - SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH

Code	Libellé	Marque
GDD00000559	Caisson de Surverse	-
IQW00002952	Compteur Electrique SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH	-
IRE00000226	Sonde Radar	-
KST00005233	Poste Local	SOFREL

### 30225PR00009 - Relevage EB STEP SABRAN MEGIER

Code	Libellé	Marque
EPD00000820	Panier MEGI66	FORNES
ICT00003682	Poires de niveaux	FLYGT
PSB00006399	Pompe N°2	FLYGT
PSB00007138	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000061	Curage poste de relèvement (prest.hydro)	SAUR
VAN00594818	Vannes	BAYARD
VCL00013368	Clapet - qté 2	-

### 30225SE00002-0020-01 - Lit bactérien

Code	Libellé	Marque
GRD00000059	Sprinkler	-
GSB00001306	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
PSB00005206	Pompe à boues MEGI62	FLYGT
PSB00006418	Pompe recirculation	FLYGT

### 30225SE00002-0030-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
JCC00001174	Chauffage	APPLIMO
KST00005949	Poste Local 3072 SE MEGIERS	SOFREL
NCA00005433	Armoire de commande	-
NEP00001572	Eclairage station	-
NPD00001549	Disjoncteur	GARDY

#### 30225SE00002-0040-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00007444	Portail	-
GBT00007445	Cloture	-
GBT00008164	Serrureries station	-
IFE00002376	Débitmètre entrée	MAG MASTER
IFE00002377	Débitmètre sortie	MAG MASTER
RBE00000161	Benne MEG163	-
XTU00006744	Tuyauteries station	-

#### 30225SE00002-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002489	Potence sur pied eaux brutes	-
TLV00003629	Pied de potence seul recirculation	-

#### 30225SE00003 - SABRAN - STEP (Plateau filtrants Cadignac) - 25 EH

Code	Libellé	Marque
EED00000107	Decanteur CADI62	-
EPD00000792	Dégrilleur CADI66	-
GRC00784919	Regards de visite des drains	PONT A MOUSSON
XTU00007335	Tuyauteries	-

**30225SE00004 - SABRAN - STEP (Plateau filtrants Charavel) - 50 EH**

Code	Libellé	Marque
EED00000106	Decanteur CHAR62	-
EPD00000791	Dégrilleur	-
GRC00784918	regards de visite	PONT A MOUSSON
XTU00007334	Tuyauteries	-

**30225SE00005 - SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH**

Code	Libellé	Marque
EED00000105	Decanteur SABR62	-
EPD00000790	Dégrilleur SABR66	-
GRC00784917	Regard de visite	PONT A MOUSSON
ICT00002918	Capteur de Surverse	SOFREL
IME00000374	Comptage	CROUZET
KST00005231	Télésurveillance	SOFREL
XTU00007333	Tuyauteries	-

## SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :

Absent



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



BSA



CA Gard Rhodanien (Sabran)

2022

Bilan annuel de fonctionnement du système  
d'assainissement

# Table des matières

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (PLATEAU FILTRANTS VILLAGE) -200 EH</b> .....	<b>0</b>
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	0
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE</b> .....	<b>1</b>
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	1
B.1.1. Les raccordements domestiques .....	1
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	1
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	1
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	1
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	1
B.4.1. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	1
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	2
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	2
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (PLATEAU FILTRANTS VILLAGE) -200 EH3</b>	
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	3
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	3
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	3
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement.....	5
C.2.4. La pollution déversée en tête de station .....	5
C.2.5. La pollution sortante du système de traitement .....	6
C.2.6. Le calcul des rendements .....	7
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	8
C.3.1. Les boues .....	8
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	8
C.5. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	8
Paramètres physicochimiques .....	8
C.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	10
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	10
<b>D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (DONNAT) - 1000 EH</b> .....	<b>0</b>
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	0
D.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE .....	0
<b>E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE</b> .....	<b>1</b>
E.1. LES RACCORDEMENTS .....	1
E.1.1. Les raccordements domestiques .....	1
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	1
E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
E.3.1. Les contrôles de raccordements .....	1
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	1
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	1
E.4.1. Les postes de relèvement .....	1
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	2
E.4.4. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année .....	3
E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	3
E.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	3
<b>F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (DONNAT) - 1000 EH</b> .....	<b>4</b>
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	4
F.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement.....	4
F.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	4

F.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	6
F.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	6
F.3.3. La pollution entrante dans le système de traitement .....	8
F.3.4. La pollution déversée en tête de station .....	9
F.3.5. La pollution sortante du système de traitement .....	9
F.3.6. Le calcul des rendements .....	11
F.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	12
F.5.1. Les boues .....	12
F.5.2. Les autres sous-produits .....	13
F.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	13
F.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	13
F.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	13
F.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	13
F.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	13
F.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	13
F.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	13
Paramètres physicochimiques .....	13
F.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....	15
F.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	15
<b>G. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (MÉGIER) - 200 EH .....</b>	<b>16</b>
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE .....	16
G.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE .....	16
<b>H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>17</b>
H.1. LES RACCORDEMENTS .....	17
H.1.1. Les raccordements domestiques .....	17
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements .....	17
H.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
H.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
H.3.1. Les contrôles de raccordements .....	17
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	17
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
H.4.1. Les postes de relèvement .....	17
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	17
H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte .....	17
H.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
<b>I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (MÉGIER) - 200 EH .....</b>	<b>18</b>
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	18
I.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement .....	18
I.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	18
I.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	20
I.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles .....	20
I.3.3. La pollution déversée en tête de station .....	22
I.3.4. La pollution sortante du système de traitement .....	22
I.3.5. Le calcul des rendements .....	23
I.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	24
I.5.1. Les boues .....	24
I.5.2. Les autres sous-produits .....	24
I.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU .....	24
I.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	24
I.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	24
I.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	24
I.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE .....	25
I.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	25
I.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	25
Paramètres physicochimiques .....	25



I.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE .....27  
I.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....27



# A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (PLATEAU FILTRANTS VILLAGE) -200 EH

## A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Commune	SABRAN			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Nom	SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	060930225003	
Nom	SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200 EH			
Lieu d'implantation	SABRAN			
Date de mise en œuvre	2002			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	12	30	1,25	150
Temps pluie		30		
Débit de référence	30 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>		6,44 kg/jour		107 eq. Hab.
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Décanteur primaire		
	Filière de traitement	Sans traitement		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Sans traitement		
	Filières de traitement	Sans traitement		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Fossé			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### B.1. LES RACCORDEMENTS

#### B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
SABRAN	30225	115

#### B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

### B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet

### B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### B.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

#### B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

### B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### B.4.1. Récapitulatif des opérations d'entretien

##### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
SABRAN	1045

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
SABRAN	14/03/22	2 Rue de la Mairie	685
SABRAN	21/03/22	10 Rue de la Fontaine de Sabran	360

##### Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
---------	------	--------	-------------------------

SABRAN	Débouchage Rior	1	0
--------	-----------------	---	---

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SABRAN	29/11/22	1 Impasse des Cévennes

### **B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte**

Pas de point A1 réglementaire

## **B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE**

En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur



# C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (PLATEAU FILTRANTS VILLAGE) -200 EH

## C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

Pas de mesure de débit en continu

## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

**Volume réglementaire entrée  $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Volume réglementaire sortie  $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Concentration réglementaire  $C_r = 1000 * F_r / V_r$  ( $C_e$  : entrée ;  $C_s$  : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

**Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### C.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles

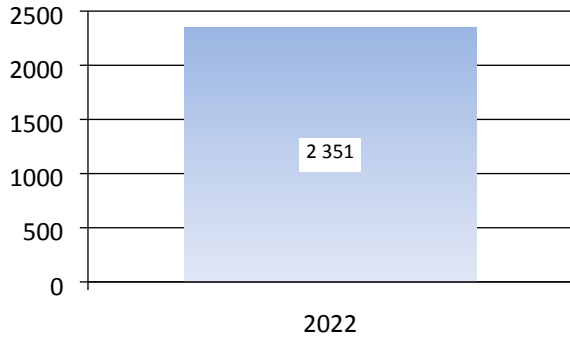
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

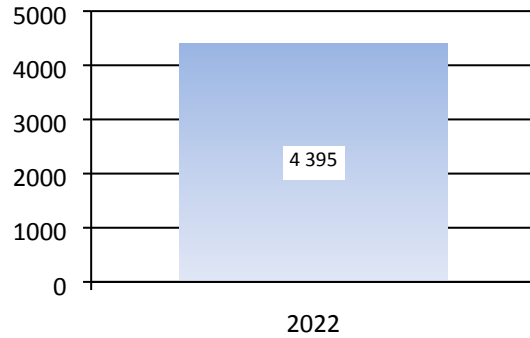
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

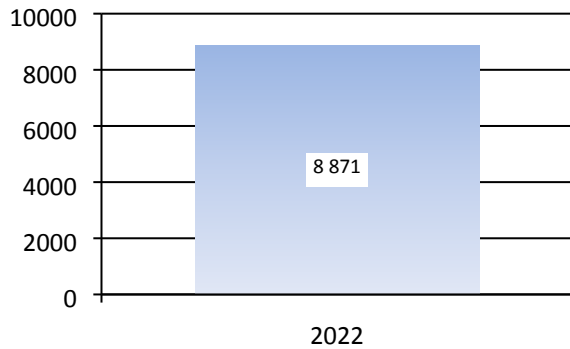
**Evolution des charges entrantes totales  
annuelles  
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales  
annuelles  
DCO en kg/an**



Les charges annuelles moyennes entrantes représentent 53,7% de la capacité nominale de la station.

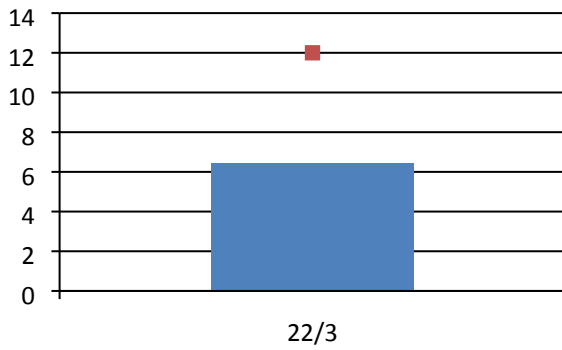
### C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

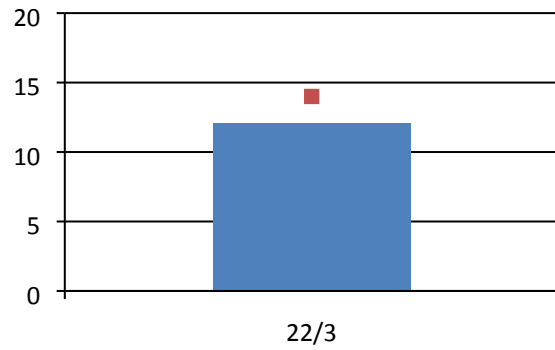
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $F_e \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } C_e \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } V_e \text{ (m}^3) / 1000$

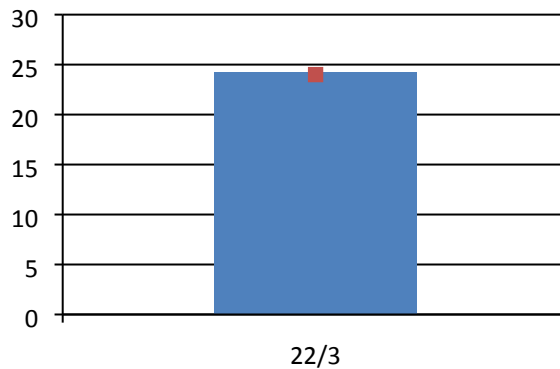
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



**Charge entrante  
MES en kg/j**



**Charge entrante  
DCO en kg/j**



### C.2.4. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2)  $\text{kg/j} = \text{Concentration réglementaire } C_r \text{ en A2 (mg/L)} \times \text{Volume Déversoir en tête de station (A2) (m}^3) / 1000$

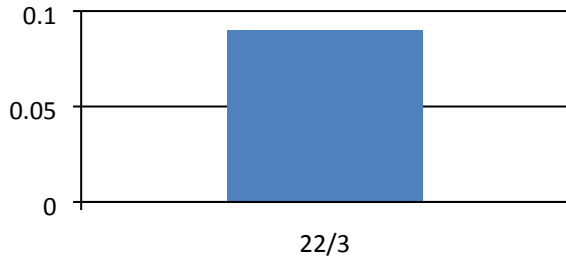
Pas de mesure de déversement A2

### C.2.5. La pollution sortante du système de traitement

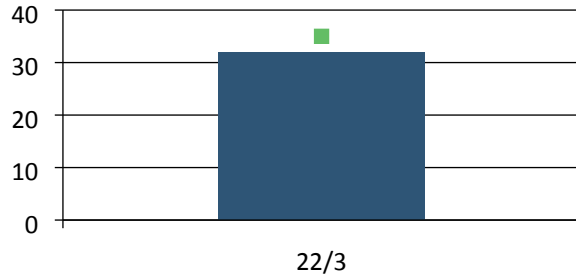
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

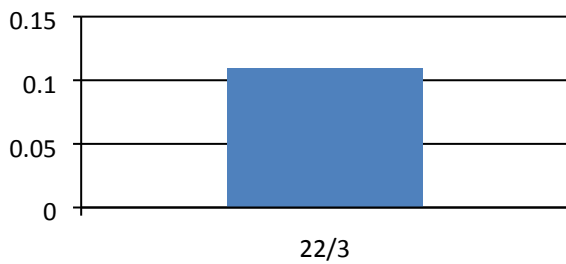
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



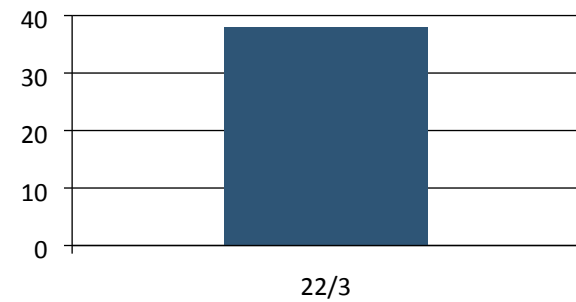
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



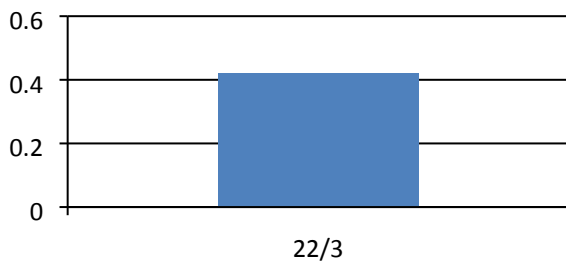
**Charge sortante MES en kg/j**



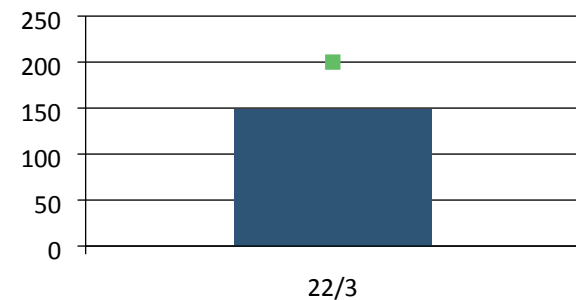
**Concentration sortante MES en mg/l**



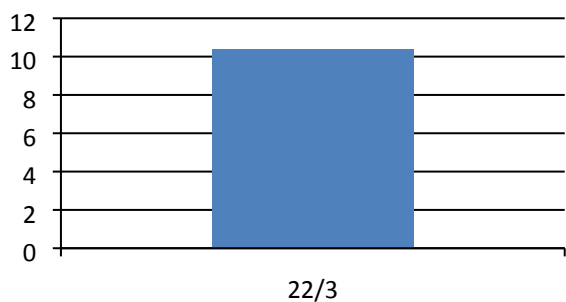
**Charge sortante DCO en kg/j**



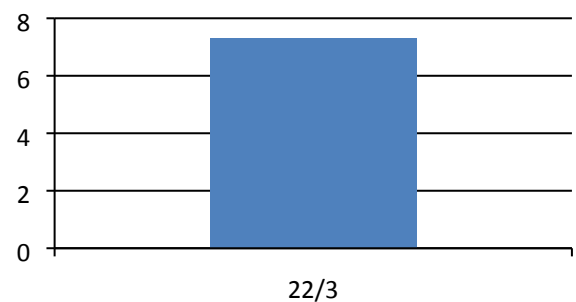
**Concentration sortante DCO en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



### C.2.6. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

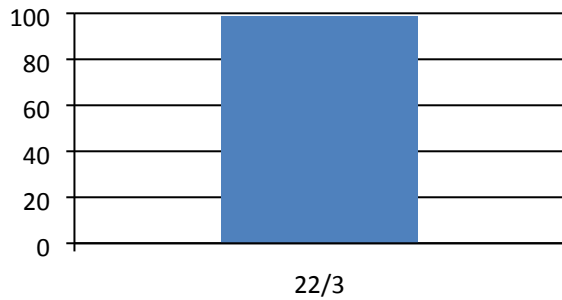
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

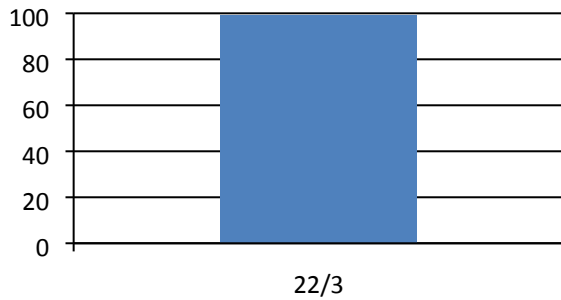
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

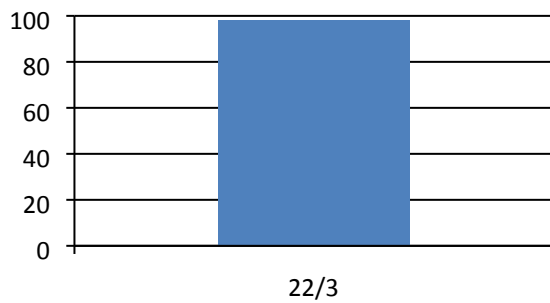
#### Rendement DBO5 en %



#### Rendement MES en %



#### Rendement DCO en %



#### Rendement Azote Kjeldhal en %

Pas de dépassement observé lors du bilan du 22/03.  
Les rendements de l'année 2022 sont très satisfaisants.

## C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

### **C.3.1. Les boues**

Pas de boues évacuées cette année.

## C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

Sans objet. Pas d'audit d'autosurveillance sur cette station.

## C.5. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### **Paramètres physicochimiques**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	30	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	12															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	38	98,3	149	98,6	32	-	91,6	-	91,3	83,2	0,05	0,1	-	10
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	38	-	-	98,6	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## C.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas d'audit d'autosurveillance sur cette station

## C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3072010102 CA Gard Rhodanien (Sabran) EU  
 SABRAN - STEP (Plateau filtrants Village) -200

2022		ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m <sup>3</sup> /j	DBO <sub>5</sub> mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH <sub>4</sub> mg/l	N-NO <sub>2</sub> mg/l	N-NO <sub>3</sub> mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO <sub>5</sub>	Débit m <sup>3</sup> /j	DBO <sub>5</sub> mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH <sub>4</sub> mg/l	N-NO <sub>2</sub> mg/l	N-NO <sub>3</sub> mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l		
22/03/2022	2,8	2300	8680	4300	290	80,3	0,05	0,1	290,3	47	3,77	2,8	32	149	38	91,3	83,2	0,05	0,1	91,6	10		
Moyenne	-	2300	8680	4300	290	80,3	0,05	0,1	290,3	47	3,77	-	32	149	38	91,3	83,2	0,05	0,1	91,6	10		
Min	2,8	2300	8680	4300	290	80,3	0,05	0,1	290,3	47	3,77	2,8	32	149	38	91,3	83,2	0,05	0,1	91,6	10		
Max	2,8	2300	8680	4300	290	80,3	0,05	0,1	290,3	47	3,77	2,8	32	149	38	91,3	83,2	0,05	0,1	91,6	10		

2022		ENTREE						TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE							
Date des bilans	Débit m <sup>3</sup> /j	DBO <sub>5</sub> kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO <sub>5</sub> %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m <sup>3</sup> /j	DBO <sub>5</sub> kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO <sub>5</sub> %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
22/03/2022	2,8	6,44	24,3	12,04	0	0	0	09%	54%	101%	86%				2,8	0,09	0,42	0,11	0	0	0	98,6	98,3	99,1			
Moyenne	-	6,44	24,3	12,04	0	0	0	09%	54%	101%	86%				-	0,09	0,42	0,11	0	0	0	98,6	98,3	99,1			
Min	2,8	6,44	24,3	12,04	0	0	0	09%	54%	101%	86%				2,8	0,09	0,42	0,11	0	0	0	98,6	98,3	99,1			
Max	2,8	6,44	24,3	12,04	0	0	0	09%	54%	101%	86%				2,8	0,09	0,42	0,11	0	0	0	98,6	98,3	99,1			

Pas de mesure de débit en continu.

Les charges annuelles moyennes entrantes représentent 53,7% de la capacité nominale de la station.

Les charges annuelles moyennes entrantes en DBO<sub>5</sub> sont de 6,4 kg/j ce qui représente 53,7% de la capacité nominale de la station.

Les rendements de l'année 2022 sont très satisfaisants.



## D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (DONNAT) - 1000 EH

### D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Commune	SABRAN			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Nom	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	060930225001	
Nom	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH			
Lieu d'implantation	SABRAN			
Date de mise en œuvre	1992			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	60	150	6	1 000
Temps pluie		150		
Débit de référence	194 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>		24,03 kg/jour		401 eq. Hab.
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Boue activée – aération prolongée		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Sec : Boue Activée Aération Prolongée sans anoxie		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Lits de séchage		
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaissement : Epaissement gravitaire - Déshydratation : Lits de séchage		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Le Vallat de Donat			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		

### D.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Le schéma directeur assainissement a été réalisé en 2018.

Le cahier de vie a été rédigé et déposé sur mesure rejet en 2019.

## E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### E.1. LES RACCORDEMENTS

#### E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
SABRAN	30225	527

#### E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

### E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet

### E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### E.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

#### E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

### E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
SABRAN	Relevage de la Bégude de Carmes	20 m <sup>3</sup> /h	1990	Non	Non
SABRAN	Relevage du lavoir Carmes	20 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
SABRAN	Relevage haut de Sabran	11.5 m <sup>3</sup> /h	2002	Non	Non



## E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

### Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
SABRAN	800

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
SABRAN	17/08/22	140 Chemin de la Péligouse Nord	600
SABRAN	23/08/22	12 Chemin du Jas	200

### Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
SABRAN	Débouchage Rior Branchement	7	0

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SABRAN	19/01/22	-
SABRAN	15/03/22	125 Chemin du Château d'Eau du Palus
SABRAN	17/10/22	3bis Rue Gran Carrière
SABRAN	18/11/22	10 Chemin du Cambon
SABRAN	29/11/22	1 Impasse des Cévennes
SABRAN	12/12/22	219 Route de Carmes
SABRAN	15/12/22	8 Rue du Mas

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
SABRAN	8

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
SABRAN	01/12/22	Relevage de la Bégude de Carmes
SABRAN	01/12/22	Relevage du lavoir Carmes
SABRAN	02/12/22	Relevage haut de Sabran
SABRAN	04/04/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	04/10/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	09/06/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH
SABRAN	09/09/22	Relevage du lavoir Carmes
SABRAN	23/12/22	SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH

#### **E.4.4. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	4 000	Vers station de traitement

#### **E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte**

Pas de point A1 soumis à l'autosurveillance réglementaire

### **E.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE**

En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

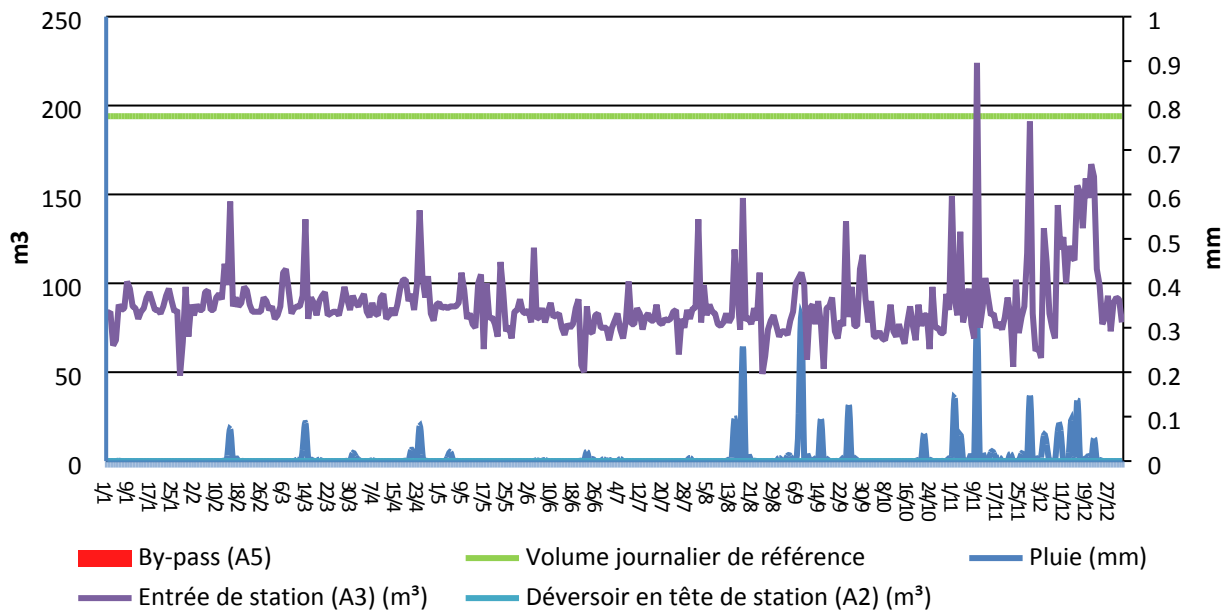
# F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (DONNAT) - 1000 EH

## F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

### F.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j

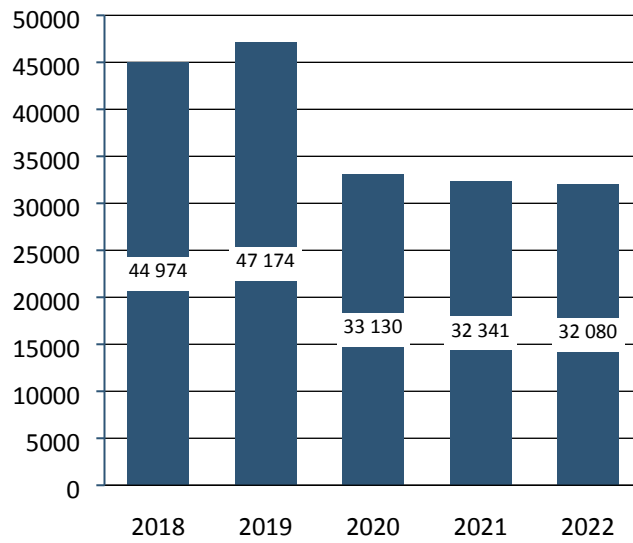
Pas de comptage en entrée donc A3=A4



### F.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3)	2018	3 554	3 776	4 162	3 797	3 808	3 842	3 430	4 233	3 178	3 586	3 547	4 061	44 974
	2019	3 790	3 787	3 762	3 566	3 938	3 423	3 611	3 568	3 493	3 203	5 078	5 955	47 174
	2020	4 165	3 492	3 460	4 073	2 519	2 157,00	2 139	2 193	1 942	2 100	2 206	2 680	33 126,00
	2021	2 257	2 225	2 329	2 488	2 784	2 422	2 984	2 746	2 606	2 796	2 802	3 902	32 341
	2022	2 617	2 574	2 799	2 743	2 654	2 373	2 482	2 629	2 585	2 459	2 783	3 382	32 080
Pluie (mm)	2022	0,2	22,1	37,5	32,8	7,8	9,1	3,2	92,4	168,4	18,2	188,9	139	719,6

### Evolution du volume annuel Entrée de station (A3) en m3



On observe une régularité des volumes reçus en entrée station depuis 3 ans.

Le volume moyen cette année est de 88m3/j soit 56% de la capacité nominale.

### F.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

#### Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

#### Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

#### Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

#### Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

#### Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

#### Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 * [1 - (F_s / F_e)]$

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

#### F.3.1. Evolution des charges entrantes annuelles

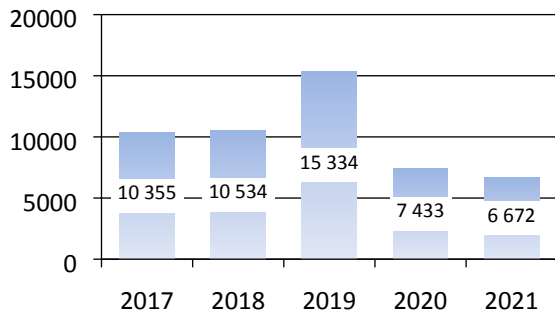
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

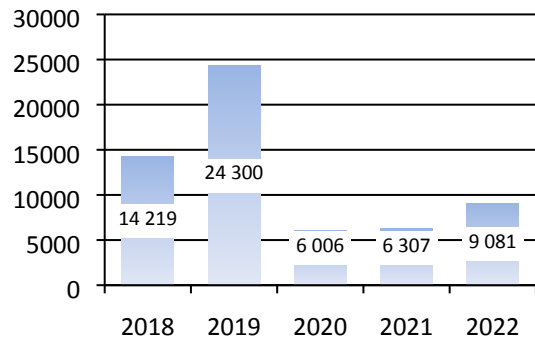
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

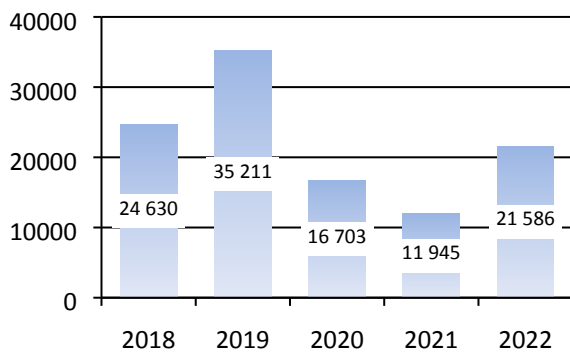
### Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



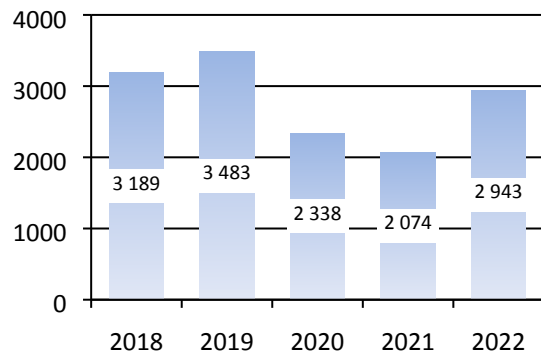
### Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



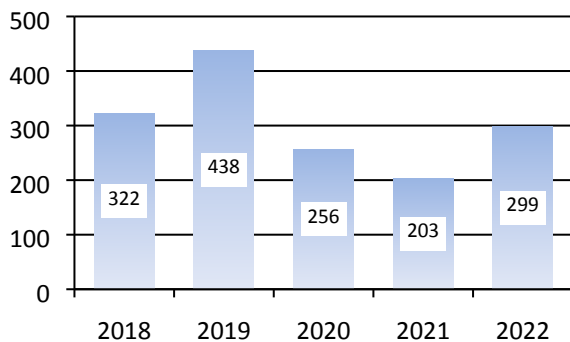
### Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



### Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



### Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an





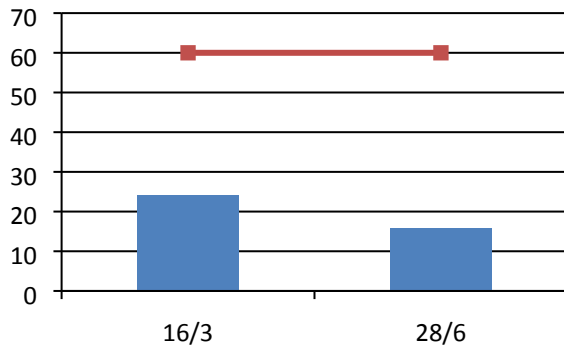
### F.3.3. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

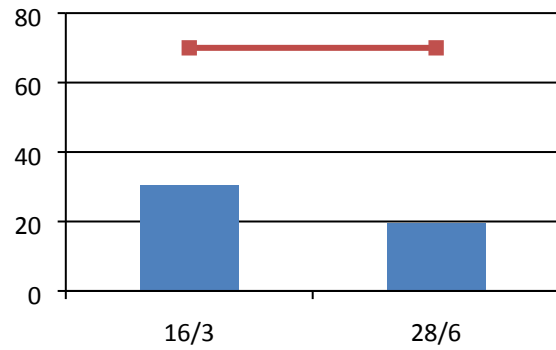
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

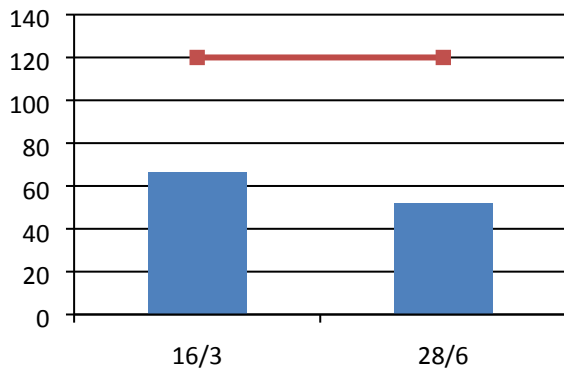
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



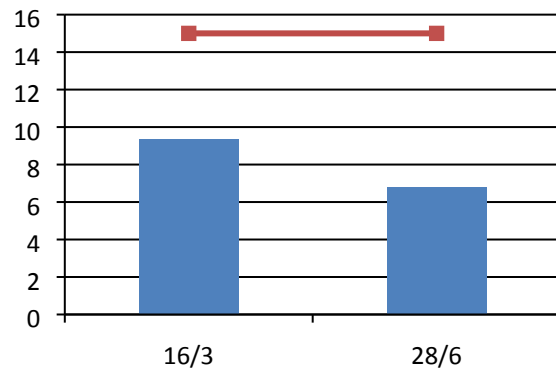
**Charge entrante  
MES en kg/j**



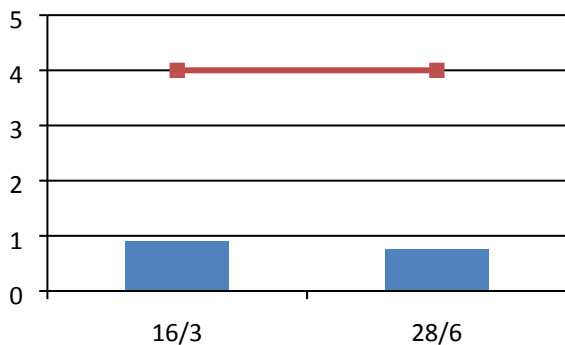
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**



La pollution entrante est en légère hausse sur l'ensemble des paramètres.

La charge organique en DBO5 représente 19,9 kg/jour soit 33% de la capacité de la station.

### F.3.4. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m<sup>3</sup>) / 1000

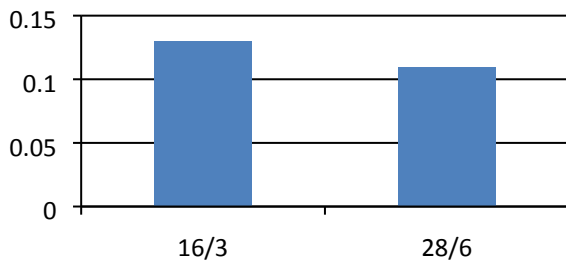
Il n'y a pas de mesure de débit sur le déversoir de tête de la station

### F.3.5. La pollution sortante du système de traitement

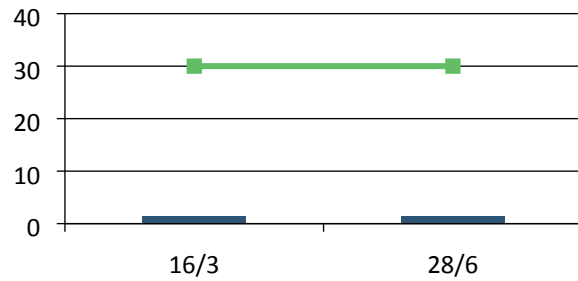
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

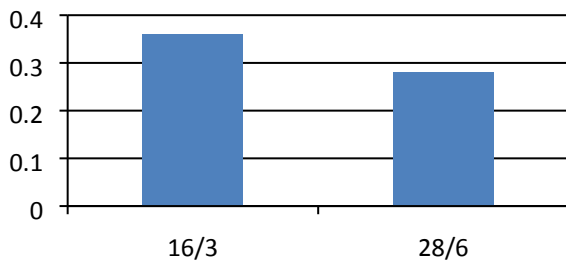
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



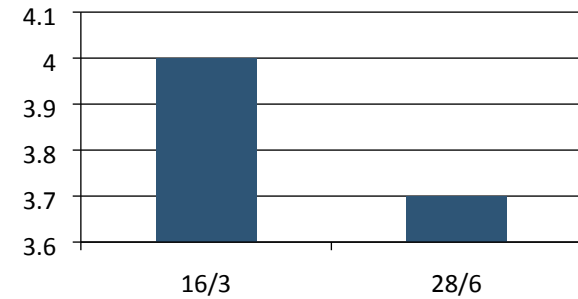
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



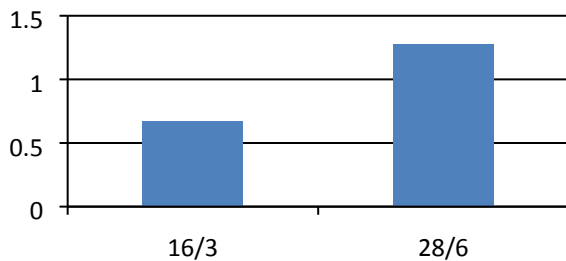
**Charge sortante MES en kg/j**



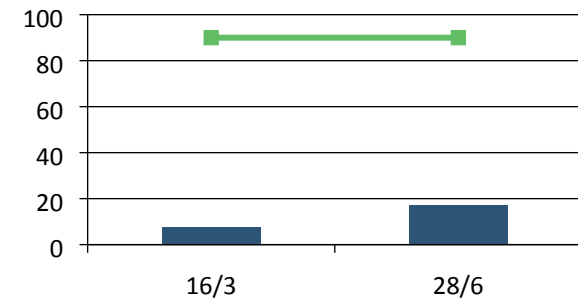
**Concentration sortante MES en mg/l**



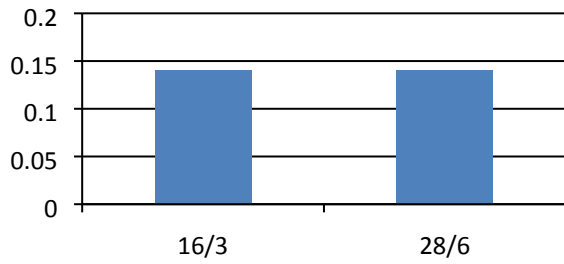
**Charge sortante DCO en kg/j**



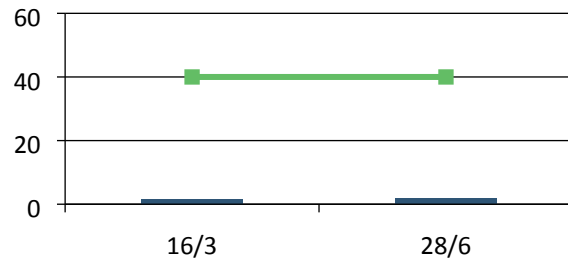
**Concentration sortante DCO en mg/l**



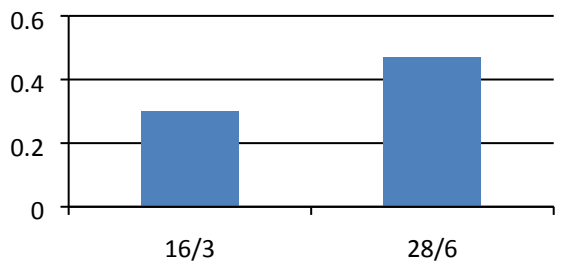
**Charge sortante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



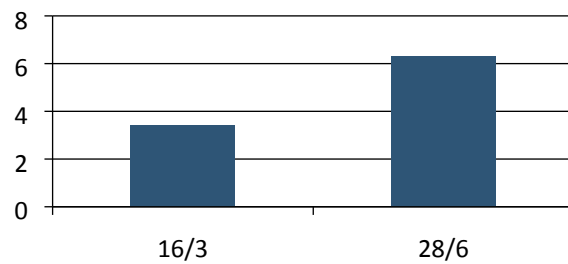
**Concentration sortante Azote Kjeldhal  
en mg/l**



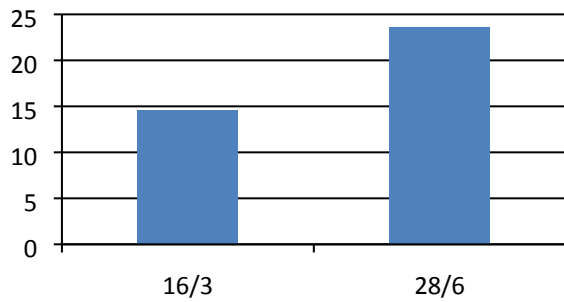
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



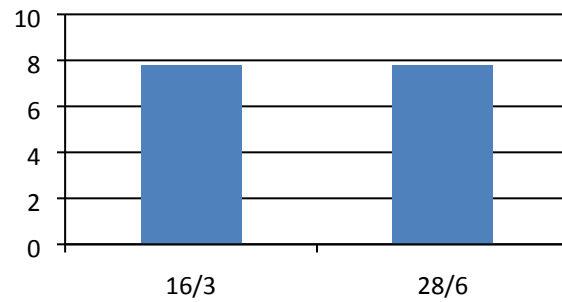
**Concentration sortante Phosphore en  
mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



### F.3.6. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

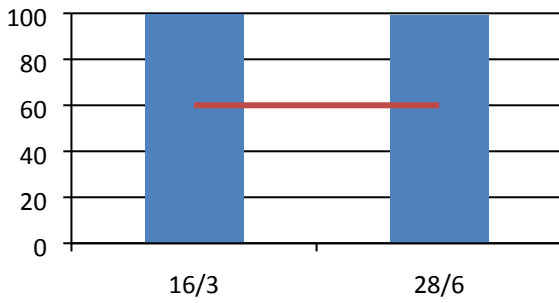
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

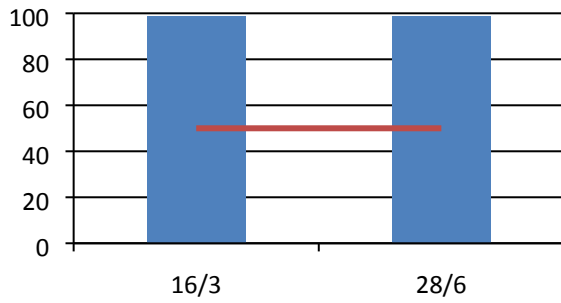
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

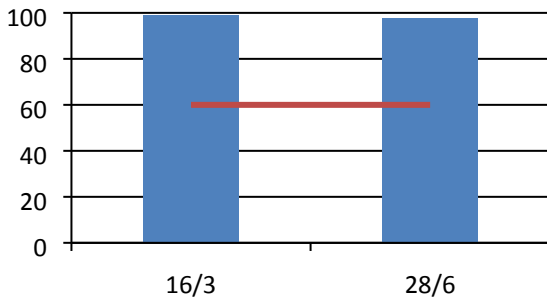
**Rendement DBO5 en %**



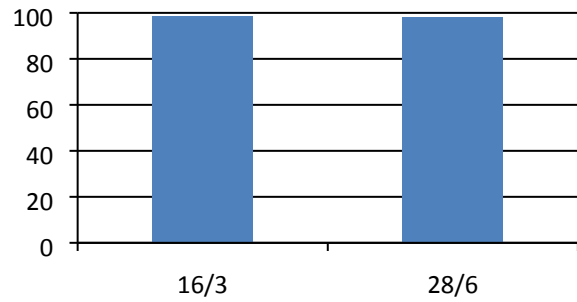
**Rendement MES en %**



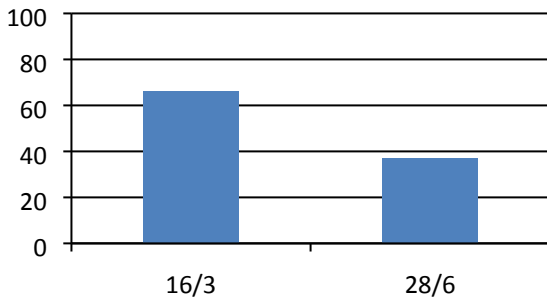
**Rendement DCO en %**



**Rendement Azote Kjeldhal en %**



**Rendement Phosphore en %**



Pour les 2 bilans, les normes de rejet sont respectées, les rendements sont satisfaisants.

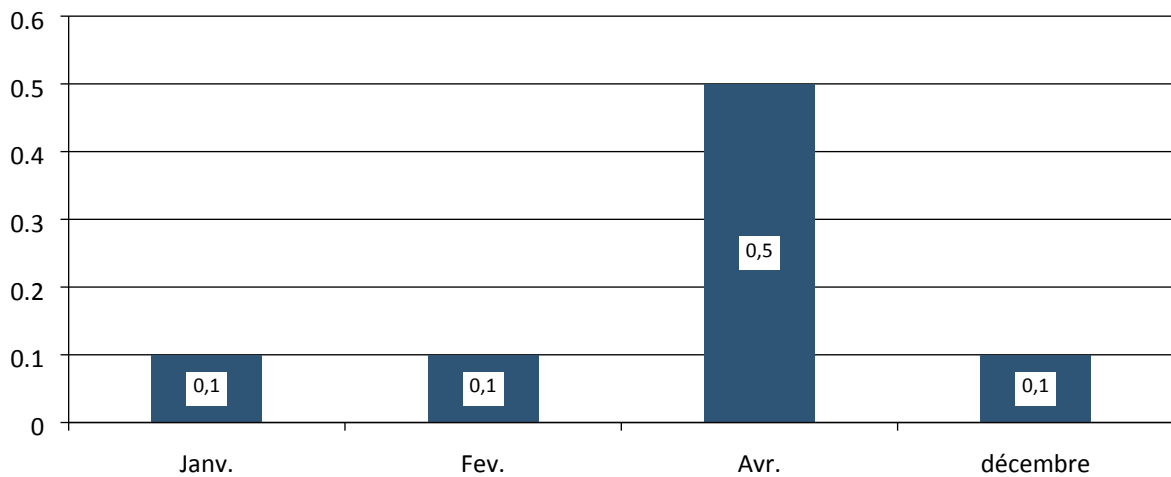
## F.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

### F.5.1. Les boues

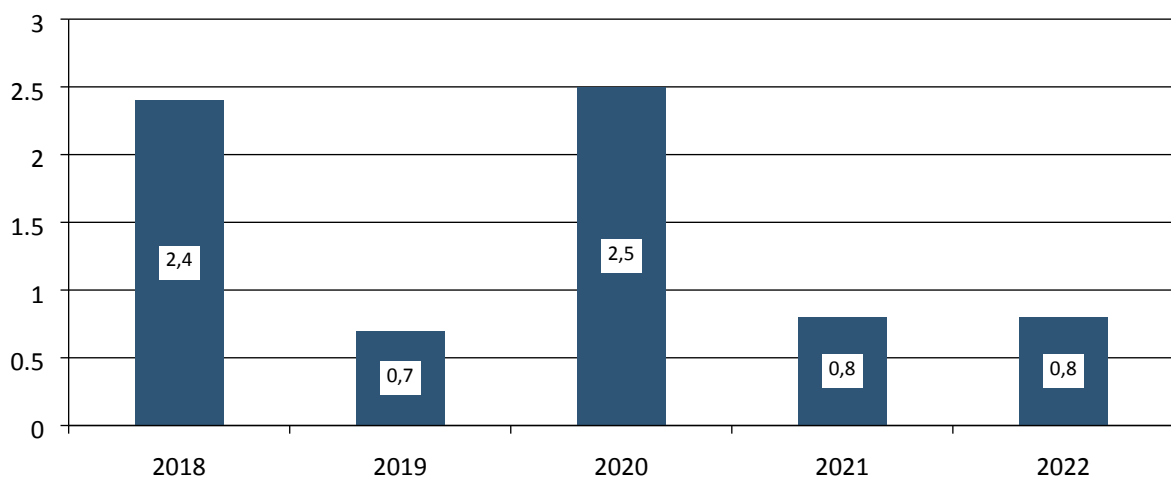
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	42	0,833
Boues évacuées (point S6 et S17) vers station de Bagnols (Euze)	42	0,833

### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

#### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



#### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### **F.5.2. Les autres sous-produits**

Sans objet

### **F.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**

Sans objet

## **F.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS**

### **F.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	27 211

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

### **F.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année**

Sans objet

## **F.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE**

### **F.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement**

Sans objet

## **F.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ**

### **Paramètres physicochimiques**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	194	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		2		-	-	-	-	2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,7	3,85	98,3	12,25	99,4	1,5	-	2,2	98,2	1,75	0,86	0,05	0,38	51,5	4,85
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		2		-	-	-	-	2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,7	3,85	98,3	12,25	99,4	1,5	-	-	98,2	1,75	-	-	-	51,5	4,85
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	-	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	90	60	30	-	-	-	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-	-	-	-	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	-	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## F.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas de suivi autosurveillance

## F.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3072010102 CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP  
 SABRAN - STEP (Donnat) - 1000 EH

2022		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
16/03/2022	89	270	745	340	105	82,3	0,05	0,1	105,3	10	2,76	89	1,5	7,5	4	1,62	1,21	0,05	0,42	2,1	3,4
28/06/2022	75	210	693	260	90,4	63,8	0,05	0,1	90,7	10	3,3	75	1,5	17	3,7	1,87	0,5	0,05	0,33	2,3	6,3
Moyenne	-	240	719	300	97,7	73,05	0,05	0,1	98	10	3,03	-	1,5	12,25	3,85	1,74	0,855	0,05	0,375	2,2	4,85
Min	75	210	693	260	90,4	63,8	0,05	0,1	90,7	10	2,76	75	1,5	7,5	3,7	1,62	0,5	0,05	0,33	2,1	3,4
Max	89	270	745	340	105	82,3	0,05	0,1	105,3	10	3,3	89	1,5	17	4	1,87	1,21	0,05	0,42	2,3	6,3

2022		ENTREE						TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE							
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
16/03/2022	89	24,03	66,3	30,26	9,34	0	0,89	46%	40%	55%	43%	62%		22%	89	0,13	0,67	0,36	0,14	0	0,3	99,4	99,0	98,8	98,5		66,0
28/06/2022	75	15,75	51,98	19,5	6,78	0	0,75	39%	26%	43%	28%	45%		19%	75	0,11	1,28	0,28	0,14	0	0,47	99,3	97,5	98,6	97,9		37,0
Moyenne	-	19,89	59,14	24,88	8,06	0	0,82	42%	33%	49%	36%	54%		21%	-	0,12	0,97	0,32	0,14	0	0,39	99,4	98,3	98,7	98,2		51,5
Min	75	15,75	51,98	19,5	6,78	0	0,75	39%	26%	43%	28%	45%		19%	75	0,11	0,67	0,28	0,14	0	0,3	99,3	97,5	98,6	97,9		37,0
Max	89	24,03	66,3	30,26	9,34	0	0,89	46%	40%	55%	43%	62%		22%	89	0,13	1,28	0,36	0,14	0	0,47	99,4	99,0	98,8	98,5		66,0

### Conclusions :

On observe une régularité des volumes reçus en entrée station depuis 3 ans.

Le volume moyen cette année est de 88m3/j soit 56% de la capacité nominale.

La pollution entrante est en légère hausse sur l'ensemble des paramètres.

La charge organique en DBO5 représente 19,9 kg/jour soit 33% de la capacité de la station.

Pour les 2 bilans, les normes de rejet sont respectées, les rendements sont satisfaisants.



# G. INFORMATIONS GÉNÉRALES - SABRAN - STEP (MÉGIER) - 200 EH

## G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	060000130225	
Commune	SABRAN			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Nom	SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	060930225002	
Nom	SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH			
Lieu d'implantation	SABRAN			
Date de mise en œuvre	1993			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
Temps sec	7,2	30	1	200
Temps pluie		30		
Débit de référence	46 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>		0,74 kg/jour		12 eq. Hab.
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Lit bactérien		
	Filière de traitement	T Prim : Lit bactérien		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Lits de séchage		
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaissement : Epaissement gravitaire - Déshydratation : Lits de séchage		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Le Vallat des Grès			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		

## G.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Le schéma directeur assainissement a été réalisé en 2018.

Le cahier de vie a été rédigé et déposé sur mesure rejet en 2019.

## H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### H.1. LES RACCORDEMENTS

#### H.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
SABRAN	30225	156

#### H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

### H.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Mise à la côte de tampons : chemin des Pélissiers, chemin accès STEP, Tour de la Madone, Ruelle des jardins, GAEC Manjolive 225 route de la Roque, Route de la Roque, Rue des Muriers angle Rue des Jardins

### H.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### H.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans Objet

#### H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

### H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

#### H.4.1. Les postes de relèvement

Pas de poste de relevage sur le système d'assainissement de Mégiers

#### H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Sans objet

#### H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de point A1 soumis à la réglementation

### H.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

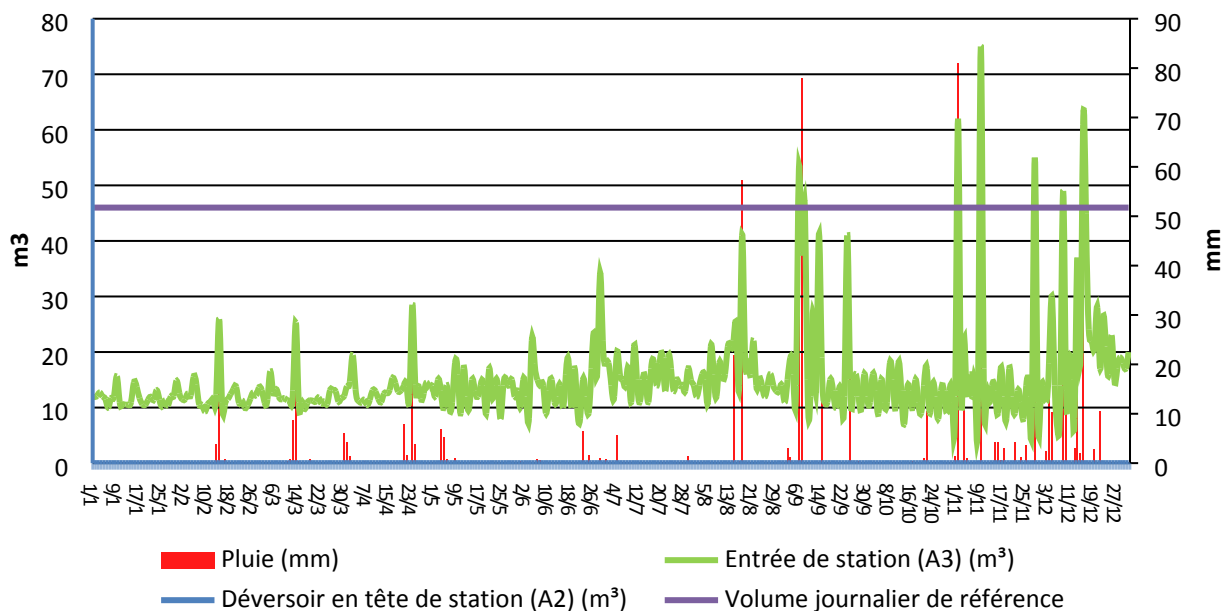
En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

# I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - SABRAN - STEP (MÉGIER) - 200 EH

## I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

### I.1.1. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



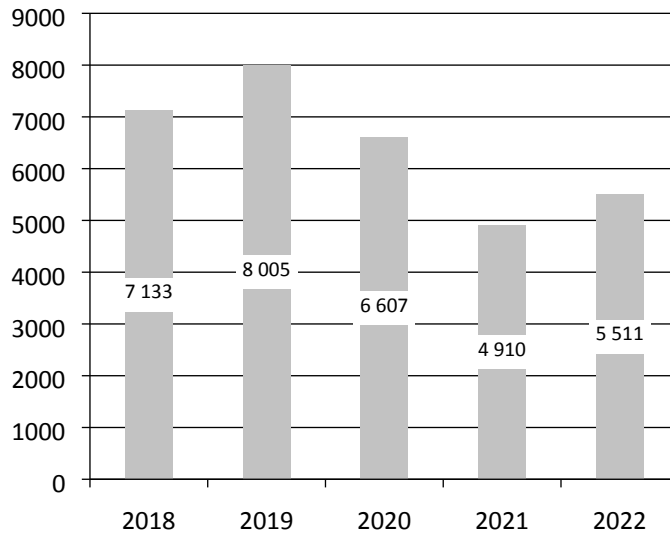
Le volume entrée A3 est égal au volume sortie A4

### I.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3)	2019	676,6	844,9	648,7	570,4	452,1	429,3	486,8	464,1	423,5	450,5	1 088,9	1 468,9	<b>8 004,7</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2020	1 009,5	614,6	640,4	579,5	559	437,9	519,5	486,6	485	424,9	364,6	485,5	<b>6 607</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2021	380,8	385,6	449	481,7	477,1	424	544,5	350,08	351,3	351,55	380,7	333,24	<b>4 909,57</b>
Sortie de station (A4) (m3)	2022	366,6	343,8	382	408	402	447	475	525	571	383	534	674	<b>5 511,4</b>
Pluie (mm)	2022	0,7	23,8	43,1	35,6	14,1	10,9	7	79,7	180,6	13,5	231,7	135	<b>775,7</b>



### Evolution du volume annuel Sortie de station (A4) en m3



Augmentation du volume traité de 12% par rapport à 2021.

Le volume moyen pour 2022 représente 15 m3/jour soit 50%.

### I.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

#### **Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

#### **Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

#### **Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

#### **Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

#### **Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

#### **Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

#### **I.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles**

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

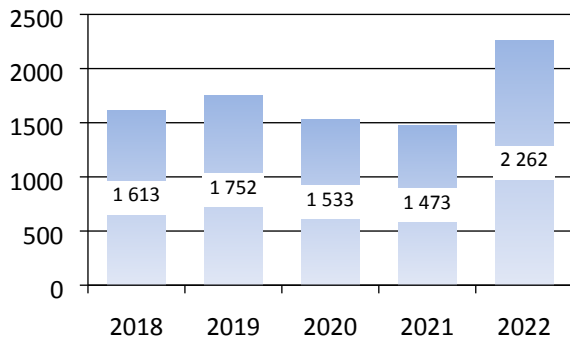
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

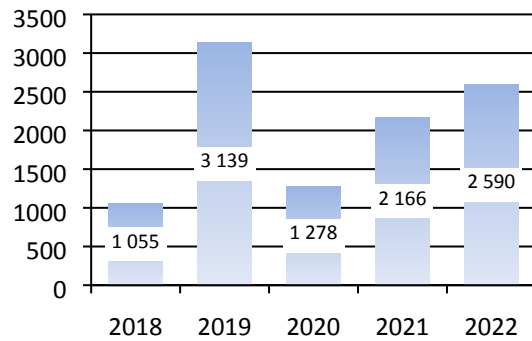
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000



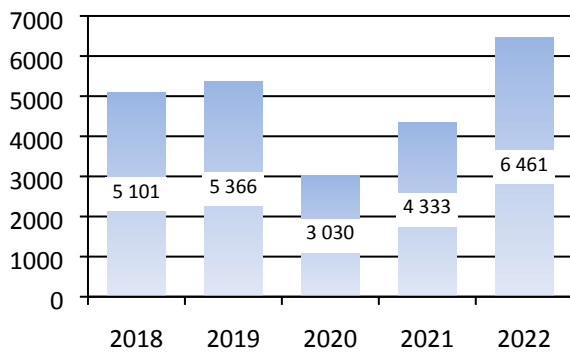
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an**



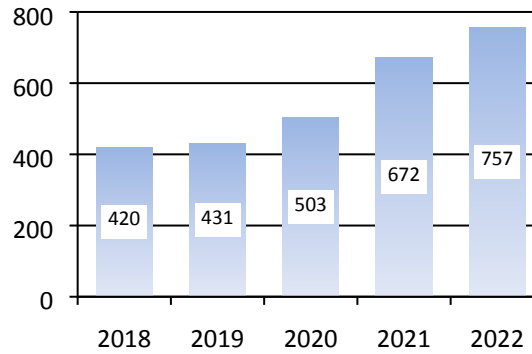
**Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an**



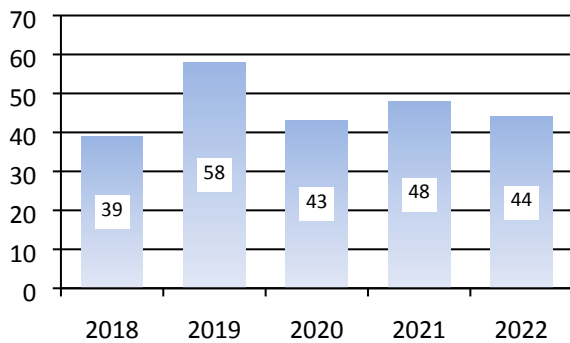
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an**



Augmentation de 53% de la charge organique de DBO5 par rapport à 2021.

La charge organique moyenne pour 2022 est de 6,2 kg / j soit 86% de la capacité de la station.

### I.3.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m<sup>3</sup>) / 1000

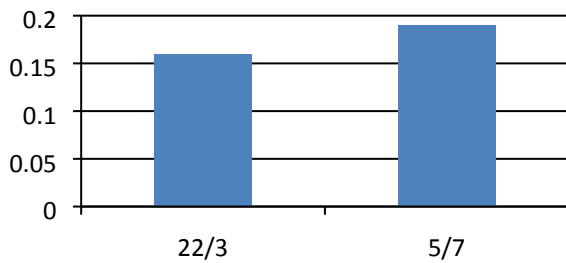
Il n'y a pas de mesure de débit sur le déversoir de tête de la station.

### I.3.4. La pollution sortante du système de traitement

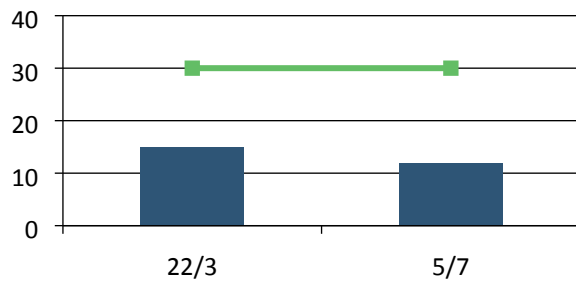
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

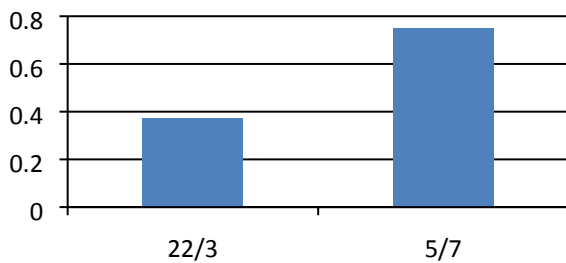
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



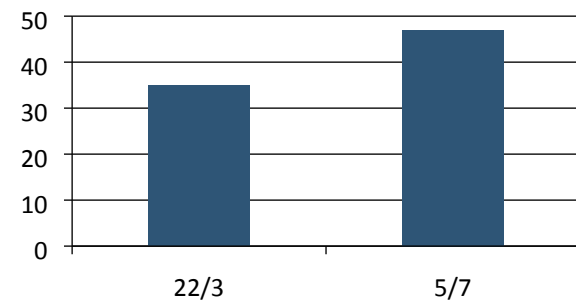
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



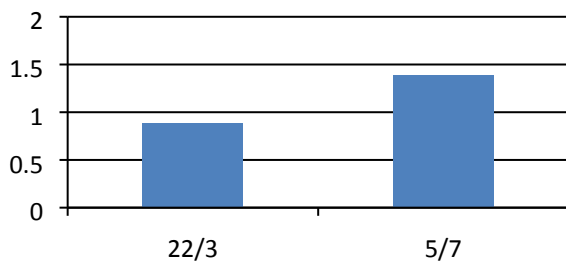
**Charge sortante MES en kg/j**



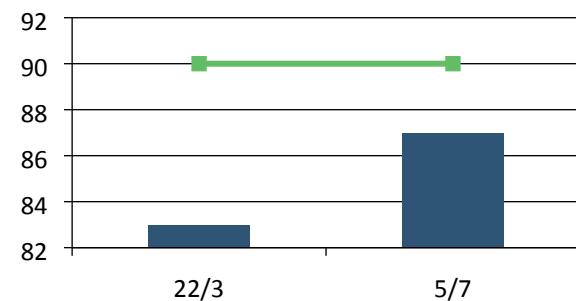
**Concentration sortante MES en mg/l**



**Charge sortante DCO en kg/j**



**Concentration sortante DCO en mg/l**



### I.3.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

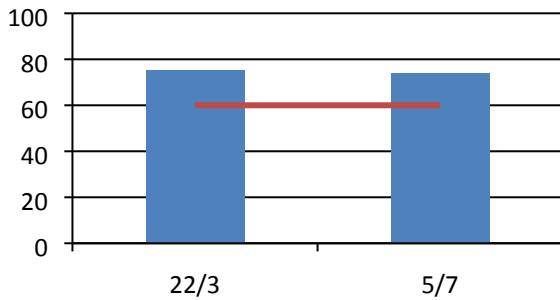
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

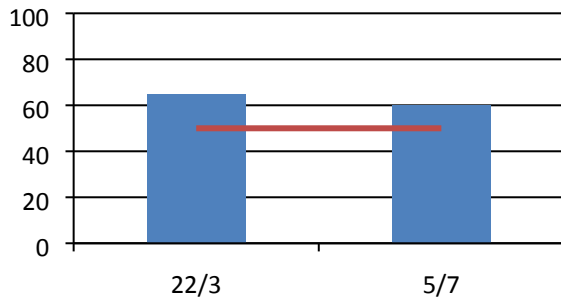
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

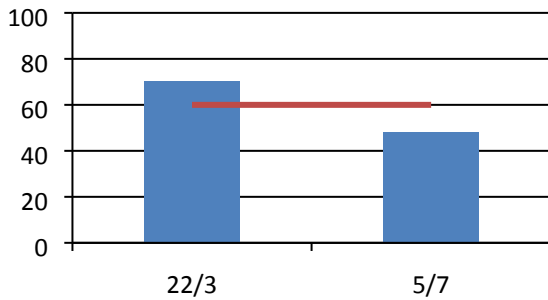
**Rendement DBO5 en %**



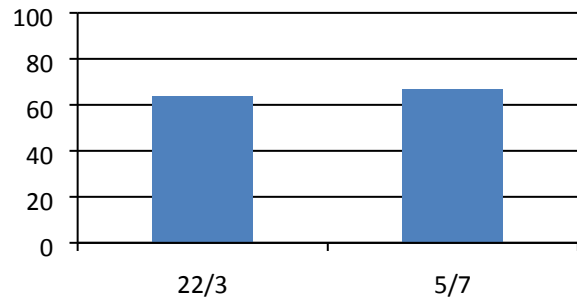
**Rendement MES en %**



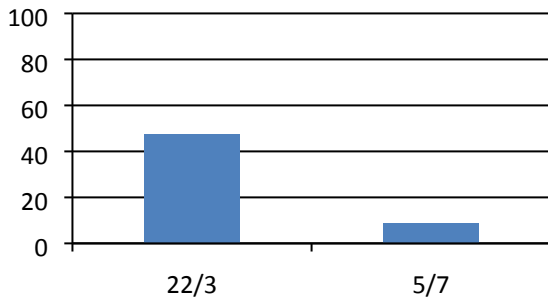
**Rendement DCO en %**



**Rendement Azote Kjeldhal en %**



**Rendement Phosphore en %**



Rendements satisfaisants.

Le rejet est conforme pour 2022.



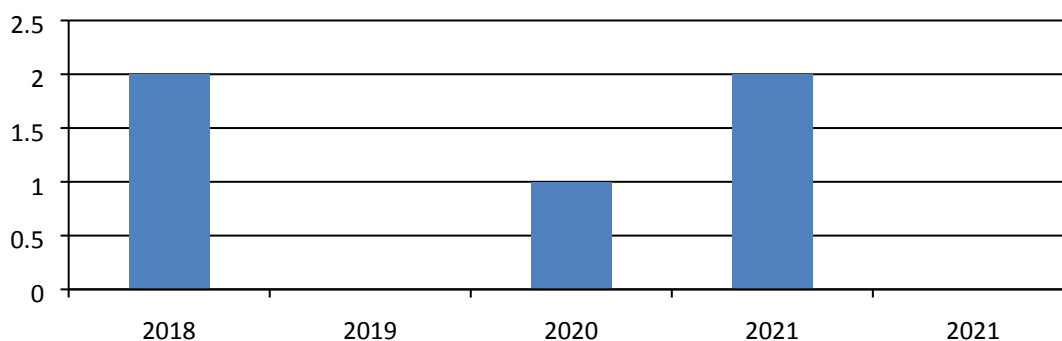
## I.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

### EXTÉRIEURS

#### I.5.1. Les boues

Pas de boues évacuées cette année.

**Boues produites en tonnes de matières sèches par an**



#### I.5.2. Les autres sous-produits

Sans objet

#### I.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet

## I.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

#### I.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	4 319

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

#### I.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Sans objet

## I.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

#### I.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

## I.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	46	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	7,2															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		2		-		-		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		29,1	41	59	85	74,7	13,5	-	32,79	65,2	13,15	9,2	0,82	18,8	28,2	6,39
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		2		-		-		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		29,1	41	59	85	74,7	13,5	-	-	65,2	13,15	-	-	-	28,2	6,39
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-		-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	90	60	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		-		0		-		-		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## I.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas d'audit d'autosurveillance sur cette station

## I.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3072010102 CA Gard Rhodanien (Sabran) EU DSP  
 SABRAN - STEP (Mégier) - 200 EH

2022	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
22/03/2022	10,7	361	1278	500	145,7	112,5	7,6	4,8	132,5	12	4,56	10,7	15	83	35	16,6	11,9	0,87	15	32,5	6,3	
05/07/2022	16	460	1067	440	129,2	138	1,99	7	132	7,1	3,63	16	12	87	47	9,7	6,5	0,77	22,6	33,07	6,47	
Moyenne	-	410,5	1172,5	470	137,45	125,25	4,795	5,9	132,25	9,55	4,09	-	13,5	85	41	13,16	9,2	0,82	18,8	32,78	6,38	
Min	10,7	361	1067	440	129,2	112,5	1,99	4,8	132	7,1	3,63	10,7	12	83	35	9,7	6,5	0,77	15	32,5	6,3	
Max	16	460	1278	500	145,7	138	7,6	7	132,5	12	4,56	16	15	87	47	16,6	11,9	0,87	22,6	33,07	6,47	

2022	ENTREE								TAUX de CHARGE / flux de référence								SORTIE (flux réglementaire calculé)								RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %			
22/03/2022	10,7	3,86	13,67	5,35	1,55	0	0,13	23%	09%	12%	08%	16%		16%	10,7	0,16	0,89	0,37	0,18	0	0,07	75,4	70,1	65,0	63,7		47,5			
05/07/2022	16	7,36	17,07	7,04	2,06	0	0,11	35%	10%	11%	05%	16%		14%	16	0,19	1,39	0,75	0,16	0	0,1	73,9	47,9	-6,8	66,7		8,9			
Moyenne	-	5,61	15,37	6,195	0,9025		0,12	29%	10%	12%	06%	16%		15%	-	0,18	1,14	0,56	0,17	0	0,09	74,7	59,0	29,1	65,2		28,2			
Min	10,7	3,86	13,67	5,35	1,55	0	0,11	23%	09%	11%	05%	16%		14%	10,7	0,16	0,89	0,37	0,16	0	0,07	73,9	47,9	-6,8	63,7		8,9			
Max	16	7,36	17,07	7,04	2,06	0	0,13	35%	10%	12%	08%	16%		16%	16	0,19	1,39	0,75	0,18	0	0,1	75,4	70,1	65,0	66,7		47,5			

### Synthèse :

Augmentation du volume traité de 12% par rapport à 2021.

Le volume moyen pour 2022 représente 15 m3/jour soit 50%.

Augmentation de 53% de la charge organique de DBO5 par rapport à 2021.

La charge organique moyenne pour 2022 est de 6,2 kg / j soit 86% de la capacité de la station.

Rendements satisfaisants.

Le rejet est conforme pour 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR

A close-up, slightly blurred photograph of a chalkboard. The letters 'A', 'B', and 'C' are written in white chalk in a cursive style. A piece of white chalk lies diagonally across the bottom left of the board. The background is a soft, out-of-focus light color.

# LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.



Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.



Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023DOC1-AR



# LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

### ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilleilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

#### - [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

#### - [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### - [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.